
Rapport 2012 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario

*Survol et résultats choisis
2009-2012*

Commission des services financiers de l'Ontario

Août 2013

Table des matières

1.0	INTRODUCTION.....	3
1.1	Surveillance axée sur le risque.....	3
1.2	Mesures d'allègement de la capitalisation	5
1.3	Rapport sur les régimes de retraite à prestations déterminées	6
2.0	ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION.....	10
2.1	Résumé des données sur la capitalisation	12
2.2	Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles	14
3.0	MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION.....	19
3.1	Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD)	19
3.2	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.....	20
3.3	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en 2012.....	23
3.4	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur parapublic	26
4.0	ANALYSE DES TENDANCES	28
4.1	Niveau de capitalisation de solvabilité	28
4.2	Hypothèses actuarielles.....	31
5.0	ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS	35
5.1	Résumé des profils des caisses de retraite	35
5.2	Résumé du rendement des caisses de retraite	36
5.3	Observations sur les placements	39
6.0	PROJECTIONS POUR 2012.....	40
6.1	Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2012	40
6.2	Solvabilité projetée au 31 décembre 2012	41
7.0	GLOSSAIRE	44
8.0	ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION.....	46

Rapport 2012 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario

Survol et résultats choisis 2009-2012

1.0 INTRODUCTION

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme indépendant du ministère des Finances qui réglemente les régimes de retraite enregistrés en Ontario conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) et au Règlement 909, dans sa version modifiée (le « Règlement »).

La CSFO a préparé le présent rapport afin d'offrir aux intervenants du secteur des régimes de retraite de l'information à jour de nature actuarielle et liée au financement et aux placements des régimes à prestations déterminées (PD) en Ontario. L'information est présentée sous forme de données agrégées uniquement pour les régimes de retraite visés par l'étude. Le rapport est basé sur les derniers rapports d'évaluation actuarielle des régimes de retraite à prestations déterminées dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2012 et sur les états financiers de l'exercice se terminant entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012.

De façon générale, ce rapport est publié au mois de mars de chaque année. Toutefois, le Règlement a été modifié afin de permettre un report de l'échéance du dépôt des rapports d'évaluation dont la date d'évaluation est comprise entre le 30 septembre 2011 et le 30 mai 2012, au 28 février 2013. En conséquence, le rapport de cette année sera publié en août 2013.

1.1 Surveillance axée sur le risque

En juillet 2000, la CSFO a mis en œuvre une approche axée sur le risque afin de surveiller le financement (également appelé la « capitalisation ») des régimes de retraite à prestations déterminées.¹ Cette approche comprend la collecte de données actuarielles et financières essentielles dans des rapports d'évaluation actuarielle déposés auprès de la CSFO, au moyen d'un formulaire-type appelé Sommaire des renseignements actuariels (SRA).² Les données recueillies sont saisies dans une base de données et un système d'examen sélectif axé sur le

¹ Un aperçu de l'approche axée sur le risque intitulé *Surveillance axée sur le risque du financement des régimes de retraite à prestations déterminées* (mai 2000) est accessible à la page Web <http://www.fSCO.gov.on.ca/french/pensions/riskbasedsupervision.pdf>.

² Le SRA est un formulaire standard élaboré conjointement par la CSFO, l'Agence du revenu du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières du gouvernement fédéral et la Régie des rentes du Québec. Il doit être rempli par un actuaire et déposé auprès de la CSFO avec un rapport d'évaluation actuarielle.

risque est utilisé pour aider le personnel à repérer les rapports d'évaluation actuarielle qui nécessitent un examen de conformité approfondi.

En 2006, pour élargir l'approche axée sur le risque appliquée à la surveillance des régimes de retraite à prestations déterminées, la CSFO a mis en place un programme de surveillance axée sur le risque des placements réalisés par les caisses de retraite.³ Ce programme prévoit la collecte annuelle, auprès des régimes de retraite à PD, de données clés de nature financière et relatives aux placements au moyen d'un formulaire standard, le Sommaire des renseignements sur les placements (SRP). Les données recueillies sont saisies dans une base de données, et un système d'examen sélectif axé sur le risque permet de sélectionner en vue d'un examen plus poussé les régimes pouvant présenter des problèmes en matière de placements. Le cycle de surveillance annuel englobe les exercices de régime qui se terminent entre le 1^{er} juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante. Plus de 90 % des régimes ont le 31 décembre comme date de fin d'exercice.

En 2009, la CSFO a lancé un projet dénommé « projet de réglementation améliorée axée sur le risque » en vue d'élaborer et de mettre en pratique une approche plus complète de réglementation axée sur le risque des régimes de retraite enregistrés en Ontario. Après avoir examiné l'environnement des régimes de retraite en Ontario, ses propres activités actuelles de réglementation ainsi que l'expérience et les pratiques d'autres organismes de réglementation des régimes de retraite ayant adopté une approche axée sur le risque pour la surveillance des régimes, la CSFO a élaboré un projet de cadre de réglementation axée sur le risque, publié aux fins de consultation en mars 2011. Dans l'ensemble, les observations reçues à l'issue du processus de consultation soutenaient de manière appuyée l'effort de la CSFO visant à améliorer son approche axée sur le risque en matière de réglementation. La version définitive du *Cadre de réglementation axée sur le risque* a été publiée sur le site Web de la CSFO en novembre 2011.⁴

Le *Cadre de réglementation axée sur le risque* traite d'un vaste éventail de risques touchant les régimes de retraite, en particulier ceux liés à la capitalisation, aux placements, à l'administration, à la gouvernance et aux répondants. De plus, le cadre applique pour l'évaluation de ces risques une approche plus intégrée que les processus actuels de surveillance axée sur le risque. La version définitive du *Cadre de réglementation axée sur le risque* présente une stratégie de mise en œuvre visant à ce que la transition au nouveau cadre se fasse au cours des prochaines années. Voici les principales activités prévues pendant la transition :

- amélioration des processus existants de surveillance axée sur le risque – en intégrant la surveillance et l'examen des risques liés à la capitalisation et aux placements;
- établissement de processus axés sur le risque pour la surveillance des risques liés à l'administration, à la gouvernance et aux répondants;
- renforcement de la compréhension par les intervenants de l'approche axée sur le risque de la CSFO par un engagement continu comprenant de la pédagogie et de la communication;

³ On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur l'approche axée sur le risque appliquée à la surveillance des placements des caisses de retraite à la page suivante :

http://www.fSCO.gov.on.ca/fr/pensions/investment/pages/risk_based_imm.aspx

⁴ La version définitive du *Cadre de réglementation axée sur le risque* est accessible à l'adresse :

http://www.fSCO.gov.on.ca/fr/pensions/fSCO_consultations/Documents/Framework_Final.pdf

- établissement d'un processus de contrôle de la qualité et d'actualisation comprenant la supervision et l'actualisation des méthodes axées sur le risque et de leur application.

1.2 Mesures d'allègement de la capitalisation

1. En août 2007, l'Ontario a modifié les règles de capitalisation concernant les régimes de retraite interentreprises énoncées dans le Règlement. Le Règlement prévoit des mesures d'allègement temporaire pour les régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD) ayant déposé des rapports dont la date d'évaluation était le 1^{er} septembre 2007 ou une date ultérieure précédant le 1^{er} septembre 2010. Cette date d'expiration des mesures d'allègement temporaire a été reportée à deux reprises, d'abord au 1^{er} septembre 2012, puis au 1^{er} septembre 2017. Pendant cette période, un RRIOD est dispensé de l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité.
2. En juin 2009, le Règlement a été de nouveau modifié afin de prévoir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité pour d'autres régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés en Ontario. Ces mesures se limitent aux régimes admissibles, et entrent en vigueur à la date du premier rapport d'évaluation déposé le 30 septembre 2008 ou à une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011 (le « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité »).

Ces mesures prévoient :

- le report des paiements spéciaux exigés pour acquitter tout nouveau déficit calculé selon les approches de solvabilité et de continuité (c.-à-d. à long terme) pour un maximum de douze mois;
- la consolidation des paiements spéciaux de solvabilité existants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans;
- le prolongement de la période prévue pour acquitter un nouveau déficit de solvabilité sur une période maximale de dix ans au lieu de cinq ans, sous réserve du consentement des participants.

En novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de maintenir l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés en Ontario. Ces mesures s'appliquent au premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014. Elles sont similaires à celles prévues dans la modification de juin 2009 et incluent l'option de consolidation des paiements spéciaux de solvabilité existants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans ainsi que l'amortissement des nouveaux déficits de solvabilité sur un maximum de dix ans au lieu de cinq ans, sous réserve du consentement des participants. De plus, le Règlement a été modifié de manière à reporter la date limite de dépôt des rapports d'évaluation dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 31 mai 2012. Ces rapports doivent être déposés au plus tard le 28 février 2013. Le Règlement a par ailleurs été modifié depuis lors pour permettre globalement à tous les régimes de reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être

versés pour acquitter un nouveau passif à long terme non capitalisé ou un nouveau déficit de solvabilité.

3. En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. L'allègement de la capitalisation doit être accordé en deux étapes, sur plusieurs années. Les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 1 sont indiqués à l'Annexe 1 du Règlement de l'Ontario 178/11. De même, les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 seront indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11. Les principales mesures d'allègement sont énoncées dans le Règlement 178/11. Les critères d'admissibilité, le processus de demande et les conditions supplémentaires, de même que des exemples de démarches que les régimes de retraite admissibles pourraient prendre et la mesure des répercussions financières, ne sont pas inclus au Règlement, mais sont présentés dans un [document technique](#) (disponible en anglais seulement) publié par le ministère des Finances⁵.

Le présent rapport fournit des détails complémentaires et un résumé des statistiques se rattachant à l'application de ces mesures d'allègement.

1.3 Rapport sur les régimes de retraite à prestations déterminées

Les bases de données des SRA et des SRP fournissent à la CSFO les renseignements nécessaires pour réunir des données pertinentes sur le financement et les placements des régimes de retraite et pour déceler certaines tendances relatives aux régimes de retraite à PD en Ontario. Voici le Rapport 2012 de la CSFO (son neuvième rapport) consacré au financement et aux placements des régimes de retraite à PD en Ontario.

Résultats clés

Voici les principales constatations du Rapport 2012 :

Données sur la capitalisation

1. Dans l'ensemble, le niveau de capitalisation des régimes de retraite est essentiellement demeuré inchangé par rapport aux données présentées dans le *Rapport 2011 sur le financement des régimes à prestations déterminées en Ontario* (le Rapport 2011).⁶ Plus précisément :

- ❖ le ratio de capitalisation médian selon *l'approche de continuité* est demeuré inchangé à 99 %;

⁵ Vous trouverez des détails sur le Cadre et le document technique à la page <http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?postingId=11343&language=fr>

⁶ Le *Rapport 2011 sur le financement des régimes à prestations déterminées en Ontario* de la CSFO est accessible à la page <http://www.fSCO.gov.on.ca/fr/pensions/Documents/DBFundRep2011.pdf>

- ❖ le ratio de capitalisation médian selon *l'approche de solvabilité* a diminué de 85 % à 84 %.
2. Par comparaison avec le Rapport 2011, un pourcentage plus élevé de régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés, que ce soit selon l'approche de continuité, l'approche de solvabilité ou ces deux approches, à leur dernière date d'évaluation. Plus précisément :
- ❖ 54 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité (par comparaison avec le chiffre de 52 % constaté dans le Rapport 2011);
 - ❖ 89 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de solvabilité (par comparaison avec le chiffre de 88 % constaté dans le Rapport 2011).
3. Les hypothèses et méthodes utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité demeurent très uniformes par comparaison aux évaluations précédentes. À titre d'exemple, l'analyse des tendances montre ce qui suit :
- ❖ Plus de 99 % des régimes appliquaient la méthode de répartition des prestations constituées (avec ou sans projections des salaires).
 - ❖ Plus de 99 % des régimes utilisaient soit la valeur marchande soit la valeur marchande lissée de l'actif (environ les deux tiers d'entre eux utilisaient la valeur marchande et un tiers la valeur marchande lissée).
 - ❖ Le taux d'intérêt moyen hypothétique utilisé pour les évaluations selon l'approche de continuité a baissé, passant de 6,10 % à 5,51 % sur une période de quatre ans, si l'on se base sur les rapports dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2012. Les rapports pris en compte dans notre analyse et ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012 montraient que 86 % d'entre eux avaient utilisé un taux d'intérêt égal ou inférieur à 6,0 %.
 - ❖ Tous les régimes de retraite dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2012 ont utilisé une table de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure.

Solvabilité projetée au 31 décembre 2012

1. Même si le ratio de solvabilité médian⁷ des régimes de retraite était de 84 % en se fondant sur les dates d'évaluation des rapports d'évaluation les plus récents, une estimation du ratio de solvabilité médian au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012 montre une détérioration du ratio de solvabilité.

⁷ Le ratio de solvabilité d'un régime est le ratio de l'actif de solvabilité et le passif de solvabilité.

2. Le ratio de solvabilité médian estimatif est de 73 % au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012. Les projections utilisées pour établir l'estimation tiennent compte des rendements réels des placements et de l'évolution des taux d'intérêt et des hypothèses de mortalité de la date du dernier rapport d'évaluation déposé aux dates en question.
3. Selon les estimations, les cotisations minimales obligatoires pour 2012, y compris les coûts normaux de l'employeur, les cotisations obligatoires des participants et les paiements spéciaux, auraient augmenté de 10 %, passant de 8,0 milliards de dollars en 2011 à 8,8 milliards de dollars en 2012.

Données sur les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation

Les statistiques quant à l'application des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

- ❖ Sur les 76 régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées, 48 (63 %) ont choisi d'être considérés comme des régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés. Ces 48 régimes représentent 94 % du nombre total de participants couverts par les 76 régimes interentreprises.
- ❖ Sur les 1 387 régimes à prestations déterminées visés par le présent rapport, 1 327 régimes sont admissibles à se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009.⁸ Parmi ces régimes admissibles, 407 régimes (31 %) ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation et ont déposé un rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité soutenant leur choix.
- ❖ Parmi ces 1 327 régimes à prestations déterminées, 433 régimes ont déposé leur rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 (c.-à-d. qu'ils ont déposé un rapport d'évaluation ayant comme date d'évaluation le 30 septembre 2001 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014). Parmi ces 433 régimes admissibles, 130 régimes (30 %) ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012.
- ❖ En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les régimes admissibles avaient trois périodes pour demander l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu de ces dispositions. La troisième et dernière période pour le dépôt de ces demandes s'est close le 31 décembre 2012. Il y a actuellement 25 régimes de retraite indiqués à l'annexe 1 du Règlement de l'Ontario 178/11.

⁸ La différence de 60 régimes (1 387 moins 1 327) consiste en des régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés et des régimes visés par des règlements spéciaux qui ne sont pas admissibles aux options d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité.

Données concernant l'analyse des tendances

L'analyse des ratios de solvabilité révèle une détérioration importante en ce qui concerne les dates d'évaluation incluse dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2012 par comparaison avec les ratios de solvabilité rapportés dans les deux périodes de 12 mois précédentes. Le ratio de solvabilité médian dans les rapports d'évaluation ayant des dates d'évaluation qui tombaient dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2012 est 0,70. Par comparaison, le ratio de solvabilité médian pour les rapports d'évaluation ayant des dates d'évaluation qui tombaient dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2010 et le 30 juin 2011 était de 0,81 et 0,84 respectivement. Le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 0,80 a plus que doublé, passant de 32,7 % pour les régimes qui avaient une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2010 et le 30 juin 2011 à 76,3 % pour les régimes qui avaient une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012.

Données sur les placements

1. La composition typique de l'actif des caisses de retraite a évolué, passant d'un ratio de 41/59 entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe en 2010 à un ratio de 45/55 en 2011.
2. Les régimes d'envergure ont un rendement moyen plus élevé et des frais de placement moins élevés que les régimes plus petits.
3. Comme l'indiquait le Rapport 2011, les régimes interentreprises ont en général investi davantage de leurs fonds de pension dans des actifs à revenu non fixe que les régimes à employeur unique.
4. Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes selon le genre de prestations pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.

2.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente section analyse et résume les données (y compris les méthodes et hypothèses actuarielles) concernant la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2012. Ces données ont été compilées à partir des SRA et des rapports d'évaluation actuarielle reçus par la CSFO au plus tard à la date limite, le 31 mai 2013.

En général, les rapports d'évaluation actuarielle doivent être déposés tous les trois ans, et ce, que l'évaluation soit effectuée selon l'approche de continuité ou de solvabilité. Toutefois, en cas de doutes exprimés sur la solvabilité d'un régime⁹, un dépôt annuel est exigé jusqu'à ce que de telles préoccupations soient totalement dissipées. On peut aussi exiger un dépôt anticipé dans certaines circonstances, telles que des fusions de régimes, des liquidations partielles ou des ventes d'entreprises. Afin d'éviter de compter deux fois les données d'un régime, le présent rapport ne tient compte que des données provenant du dernier rapport déposé par chaque régime.

Pour les besoins du présent rapport, les régimes suivants ont été exclus afin de centrer l'analyse sur les régimes qui intéressent le plus les lecteurs de notre rapport et de veiller à ne pas fausser les résultats de notre analyse :

- les régimes désignés;
- les régimes dont les participants n'accumulent plus de prestations futures déterminées ou à cotisations déterminées (CD) – (des régimes appelés dans le présent document « régimes gelés »);
- sept grands régimes du secteur public;
- les régimes liquidés ou en cours de liquidation.

En tout, 1 387 régimes ont été pris en compte dans l'analyse des données sur la capitalisation. Le tableau 2.1 ci-dessous donne des détails sur ces régimes de retraite. Pour en savoir plus sur les régimes analysés, voir la section 8.0 du présent rapport.

⁹ Un rapport soulève des préoccupations quant à la solvabilité si l'employeur a choisi d'exclure du calcul du passif de solvabilité les indemnités en cas de fermeture d'entreprise et de mise à pied permanente ou dans l'un des cas suivants : a) le ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité était inférieur à 80 % et la date d'évaluation est antérieure au 31 décembre 2012, et inférieur à 85 % si la date d'évaluation était le 31 décembre 2012 ou une date postérieure; b) le passif de solvabilité dépasse l'actif de solvabilité de plus de 5 000 000 \$ avec une date d'évaluation antérieure au 31 décembre 2012 et le ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité était inférieur à 90 % si la date d'évaluation était antérieure au 31 décembre 2010, et inférieur à 85 % si la date d'évaluation était le 31 décembre 2010 ou une date postérieure. Le Règlement dispense certains régimes des exigences relatives aux préoccupations en matière de solvabilité.

Tableau 2.1 – Résumé des régimes analysés

Genre de régime ou de prestations	N^{bre} de régimes	Participants actifs	Participants à la retraite	Autres bénéficiaires	N^{bre} total de bénéficiaires	Valeur marchande de l'actif (M\$*)
Fin de carrière	455	168 533	106 602	45 311	320 446	51 920
Régimes salaires de carrière	140	24 970	15 881	9 566	50 417	3 287
Prestations forfaitaires	216	58 805	94 417	29 269	182 491	24 139
Régimes hybrides	387	153 316	151 885	76 999	382 200	42 072
Régimes hybrides gelés ¹⁰	113	22 821	25 337	10 194	58 352	4 132
Régimes inter-entreprises	76	359 027	104 419	375 448	838 894	19 307
Total	1 387	787 472	498 541	546 787	1 832 800	144 857
Âge moyen		48,93	69,30	47,57		

* M\$: millions de dollars

Le tableau 2.2 ci-dessous résume les profils des 158 régimes à prestations déterminées gelés et des 7 grands régimes du secteur public qui ont été exclus de l'analyse des données sur la capitalisation. Par ailleurs, 101 régimes ayant fait l'objet d'une liquidation ou étant en cours de liquidation ont eux aussi été exclus de cette analyse.

Tableau 2.2 – Résumé des régimes exclus de l'analyse

Genre de régime	Sous-genre de régime	N^{bre} de régimes	Participants actifs	Participants à la retraite	Autres bénéficiaires	N^{bre} total de bénéficiaires	Valeur marchande de l'actif (M\$)
Régimes du secteur public	Grand régime du secteur public	7	732 553	394 738	146 019	1 273 310	252 499
	Âge moyen		44,94	70,80	53,35		
Régimes à PD gelés	Aucune accumulation future (CD ou PD)	158	8 252	26 266	7 979	42 497	5 104
	Âge moyen		46,10	74,99	51,03		

¹⁰ Régimes dont les participants ont un droit gelé à prestations déterminées tout en accumulant des prestations à cotisations déterminées pour services futurs.

2.1 Résumé des données sur la capitalisation

Au total, sur les 1 387 régimes analysés, 753 régimes (54 %) étaient moins qu’entièrement capitalisés selon l’approche de continuité. Ensemble, les régimes analysés couvraient 1 832 800 participants, dont 1 264 105 (69 %) faisaient partie des 753 régimes qui étaient moins qu’entièrement capitalisés.

Au total, selon l’approche de solvabilité, 1 238 (89 %) des 1 387 régimes, couvrant 1 709 660 participants (93 % du total des participants), étaient moins qu’entièrement capitalisés.

Les tableaux 2.3a, 2.3b, 2.4a et 2.4b ci-après montrent la répartition de ces régimes insuffisamment capitalisés par genre de régime ou de prestations et selon le nombre de participants :

Tableau 2.3a – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l’approche de continuité, par genre de régime

Genre de régime ou de prestations	Selon le genre de régime		
	N ^{bre} total de régimes	N ^{bre} de régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de régimes par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	455	286	63 %
Régimes salaires de carrière	140	66	47 %
Prestations forfaitaires	216	75	35 %
Régimes hybrides	387	219	57 %
Régimes hybrides gelés	113	68	60 %
Régimes interentreprises	76	39	51 %
Total	1 387	753	54 %

Tableau 2.3b – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l’approche de continuité, par nombre de participants

Genre de régime ou de prestations	Selon le nombre de participants		
	N ^{bre} total de participants	N ^{bre} de participants aux régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de participants par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	320 446	214 180	67 %
Régimes salaires de carrière	50 417	15 260	30 %
Prestations forfaitaires	182 491	83 198	46 %
Régimes hybrides	382 200	219 603	57 %
Régimes hybrides gelés	58 352	47 770	82 %
Régimes interentreprises	838 894	684 094	82 %
Total	1 832 800	1 264 105	69 %

Table 2.4a - Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, par genre de régime

Genre de régime ou de prestations	Selon le genre de régime		
	N ^{bre} total de régimes	N ^{bre} de régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de régimes par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	455	392	86 %
Régimes salaires de carrière	140	132	94 %
Prestations forfaitaires	216	205	95 %
Régimes hybrides	387	344	89 %
Régimes hybrides gelés	113	100	88 %
Régimes interentreprises	76	65	86 %
Total	1 387	1 238	89 %

Table 2.4b - Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, selon le nombre de participants

Genre de régime ou de prestations	Selon le nombre de participants		
	N ^{bre} total de participants	N ^{bre} de participants aux régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de participants par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	320 446	289 309	90 %
Régimes salaires de carrière	50 417	50 089	99 %
Prestations forfaitaires	182 491	179 521	98 %
Régimes hybrides	382 200	310 102	81 %
Régimes hybrides gelés	58 352	55 106	94 %
Régimes interentreprises	838 894	825 533	98 %
Total	1 832 800	1 709 660	93 %

Le tableau 2.5 résume l'information regroupée selon la maturité des régimes (mesurée en fonction de la proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés).

Tableau 2.5 – Information sur la capitalisation regroupée selon la maturité des régimes

Proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants	Actif de solvabilité (M\$)	Passif de solvabilité (M\$)	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité	Ratio du n ^{bre} de participants actifs par rapport au n ^{bre} de pensionnés
Moins de 25 %	323	248 116	9 804	12 644	78 %	6,3 : 1
25 % ≤ ratio < 50 %	634	1 073 636	63 012	82 124	77 %	2,5 : 1
50 % ≤ ratio < 75 %	339	370 642	48 815	62 242	78 %	0,7 : 1
75 % et plus	91	140 406	22 720	28 817	79 %	0,2 : 1
Total	1 387	1 832 800	144 351	185 827	78 %	1,6 : 1

Les tableaux 2.6 et 2.7 ci-après présentent une ventilation plus détaillée des ratios de capitalisation selon l'approche de continuité et de solvabilité pour les différents genres de régimes de retraite à prestations déterminées.

Pour tous les régimes analysés, les ratios de capitalisation médians s'élevaient à 99 % selon l'approche de continuité et à 84 % selon l'approche de solvabilité. Il convient également de noter que 46 (61 %) des 76 régimes interentreprises (RRI) avaient un ratio de solvabilité inférieur à 80 %. Ces 46 régimes comptent environ 783 034 participants actifs et anciens participants, soit environ 93 % du nombre total de participants aux régimes interentreprises.

Tableau 2.6 – Ratios de capitalisation selon l'approche de continuité

Ratio de capitalisation (RC)	Fin de carrière	Régimes salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	RRI	Tous les régimes
$RC < 0,60$	4	1	-	1	2	-	8
$0,60 \leq RC < 0,80$	31	1	4	33	17	4	90
$0,80 \leq RC < 0,90$	85	11	23	67	17	12	215
$0,90 \leq RC < 1,00$	166	53	48	118	32	23	440
$1,00 \leq RC < 1,20$	147	61	104	137	37	31	517
$RC \geq 1,20$	22	13	37	31	8	6	117
Total	455	140	216	387	113	76	1 387
Ratio médian	0,96	1,00	1,04	0,98	1,00	1,00	0,99

Tableau 2.7 – Ratios de capitalisation selon l'approche de solvabilité

Ratio de solvabilité (RS)	Fin de carrière	Régimes salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	RRI	Tous les régimes
$RS < 0,60$	8	5	10	9	8	16	56
$0,60 \leq RS < 0,80$	121	41	64	118	34	30	408
$0,80 \leq RS < 0,90$	166	64	99	143	38	12	522
$0,90 \leq RS < 1,00$	97	22	32	74	20	7	252
$1,00 \leq RS < 1,20$	52	6	11	32	9	7	117
$RS \geq 1,20$	11	2	-	11	4	4	32
Total	455	140	216	387	113	76	1 387
Ratio médian	0,86	0,82	0,82	0,85	0,84	0,76	0,84

2.2 Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles

Voici le résumé des principales hypothèses et méthodes actuarielles utilisées dans les rapports d'évaluation actuarielle :

- Plus de 99 % des régimes ont appliqué la méthode de répartition des prestations constituées (avec projections des salaires pour les régimes fin de carrière et les régimes hybrides avec prestations fin de carrière) pour calculer leur passif selon l'approche de continuité.

Tableau 2.8 – Méthode d'évaluation du passif

Méthode d'évaluation du passif	N ^{bre} de régimes	% des régimes
Répartition des prestations constituées (avec projection des salaires)	920	66,4 %
Répartition des prestations constituées (sans projection des salaires)	458	33,0 %
Méthode normale de l'âge d'adhésion	5	0,4 %
Nivellement global des cotisations, net d'actif	1	0,1 %
Autre	3	0,1 %
Total	1 387	100,0 %

- La plupart du temps, l'évaluation de l'actif s'est faite en utilisant la méthode de la valeur marchande ou une autre méthode reposant sur une valeur liée au marché; plus de 99 % des régimes ont appliqué la valeur marchande ou la valeur marchande lissée (ajustée) – environ les deux tiers d'entre eux utilisaient la valeur marchande et un tiers la valeur marchande lissée.

Tableau 2.9 – Méthode d'évaluation de l'actif

Méthode d'évaluation	N ^{bre} de régimes	% des régimes
Valeur marchande	907	65,5 %
Valeur marchande lissée	475	34,2 %
Valeur comptable	3	0,2 %
Combinaison - valeur comptable et valeur marchande	2	0,1 %
Autre	0	0,0 %
Total	1 387	100,0 %

- Pour les évaluations selon l'approche de continuité, tous les régimes ont utilisé une table de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure.¹¹

Tableau 2.10 – Hypothèse de mortalité

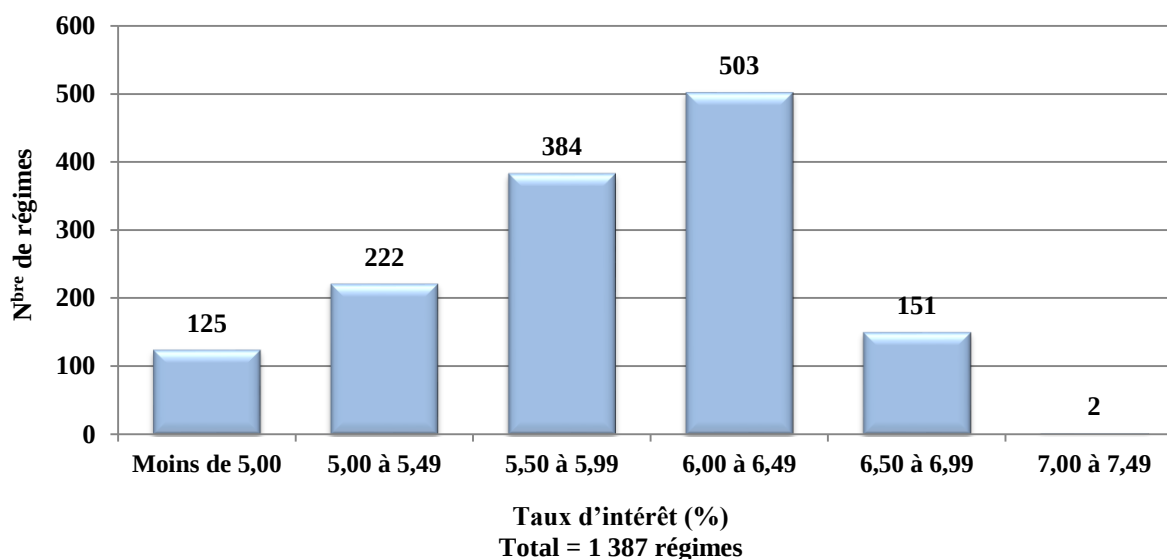
Hypothèse de mortalité	N ^{bre} de régimes	% des régimes
GAM 1994 aspect statique	9	0,6 %
GAR 1994	10	0,7 %
UP 1994	1 262	91,1 %
Autres ¹²	106	7,6 %
Total	1 387	100,0 %

¹¹ Voir aussi l'observation sur les hypothèses de mortalité qui accompagne le tableau 4.6 ci-après.

¹² Sur ces 106 régimes, 64 régimes ont utilisé une variante de la table UP 1994 (p. ex., recul de l'âge, pourcentage spécifié des taux standard), 32 régimes ont utilisé la table RP2000 ou une de ses variantes, trois régimes ont utilisé une variante de la table GAR 1994, cinq autres ont utilisé une variante de la table Buck Mortality 1995 et deux régimes ont utilisé une variante de la table GAM 1994 aspect statique.

- Les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour évaluer le passif selon l'approche de continuité ont en général été moins élevées que les années précédentes, environ 99 % des régimes ayant appliqué un taux égal ou inférieur à 6,50 %. Les taux ont continué de baisser dans une fourchette relativement étroite, avec 74 % des régimes appliquant un taux compris entre 5,5 % et 6,5 %.¹³

Graphique 2.11 – Hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité

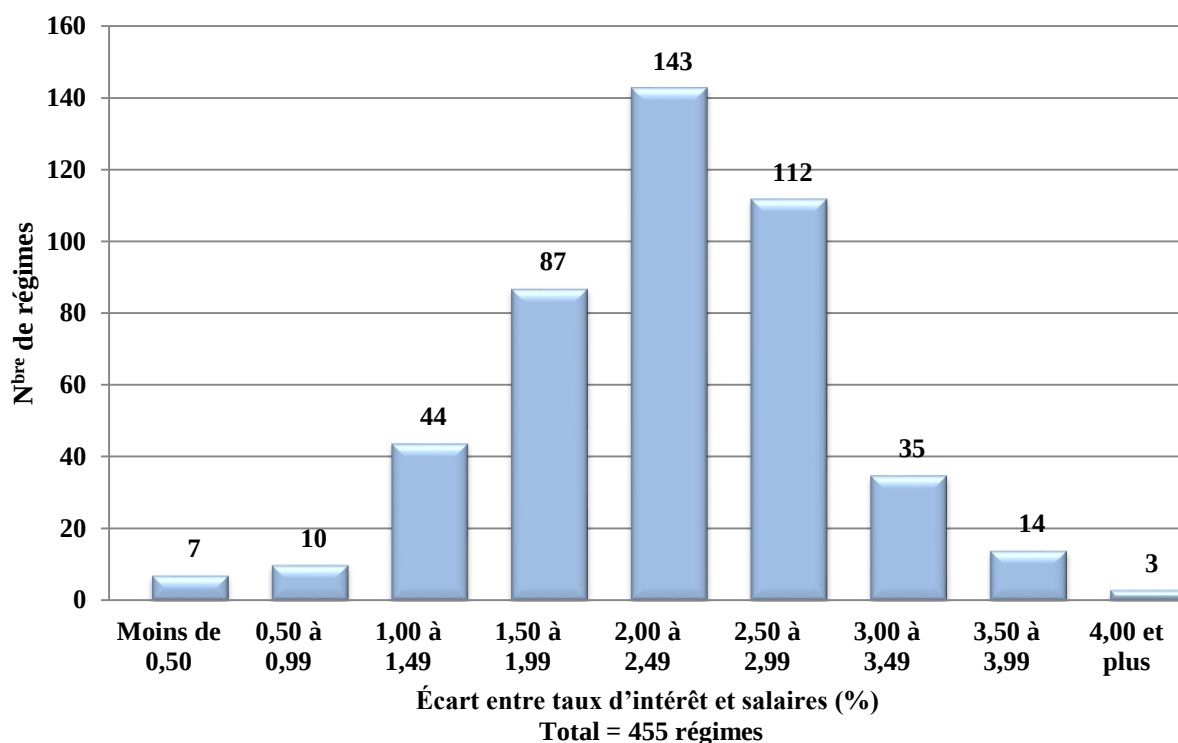


- Pour les régimes fin de carrière, la différence entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire utilisée dans les évaluations selon l'approche de continuité s'établissait généralement dans une fourchette comprise entre 1,5 % et 3,0 %. Cette fourchette concernait 82 % de tous les régimes offrant des prestations fin de carrière.¹⁴ L'écart moyen entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire était de 2,12 %.

¹³ Sur les 151 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette comprise entre 6,50 % et 6,99 %, 136 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,50 %. Sur les 503 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette comprise entre 6,00 % et 6,49 %, 357 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,00 %.

¹⁴ Sur les 35 régimes fin de carrière présentant un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette comprise entre 3,00 % et 3,49 %, 29 avaient un écart de 3,00 %. Sur les 112 régimes fin de carrière présentant un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette comprise entre 2,50 % et 2,99 %, 70 avaient un écart de 2,50 %. Sur les 143 régimes fin de carrière présentant un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette comprise entre 2,00 % et 2,49 %, 83 avaient un écart de 2,00 %.

Graphique 2.12 – Écart entre taux d'intérêt et salaires pour les régimes fin de carrière



- Le tableau 2.13 présente la provision pour frais de liquidation utilisée dans les évaluations de la solvabilité, selon le nombre de participants au régime (participants actifs, anciens participants et autres bénéficiaires du régime inclus).¹⁵ L'allocation pour frais est aussi exprimée en montants moyens par régime et par participant. L'allocation moyenne par participant diminue généralement à mesure que le nombre de participants augmente. On observe le phénomène inverse pour les régimes comptant au moins 10 000 participants. Comme il y a peu de régimes dans les deux dernières catégories par taille (c.-à-d., les régimes comptant plus de 5 000 participants), on interprétera les résultats s'y rattachant avec beaucoup de prudence.

Les allocations moyennes pour frais de liquidation par participant sont globalement comparables à celles indiquées dans le Rapport 2011, avec une augmentation de 1,5 à 5,5 % en ce qui concerne les régimes comptant moins de 5 000 participants. Les allocations moyennes supposées pour frais de liquidation par participant ont révélé une baisse de 8,4 % en ce qui concerne les régimes comptant de 5 000 à 10 000 participants et une hausse de 10,4 % pour les régimes comptant plus de 10 000 participants.

¹⁵ Par souci de confidentialité, les trois régimes comptant plus de 50 000 participants et autres bénéficiaires ont été exclus de cette analyse. Les évaluations de solvabilité qui ne divulguaient pas explicitement de provision pour les frais de liquidation ont également été exclues de cette analyse.

Tableau 2.13 – Allocation pour frais de liquidation

N ^{bre} de participants	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants	Frais de liquidation		
			Total des frais de liquidation	Moyenne par régime	Moyenne par participant
<100	436	21 205	22 456 600 \$	51 506 \$	1 059 \$
100-499	526	130 257	65 034 350	123 639	499
500-999	157	111 758	40 244 075	256 332	360
1 000-4 999	194	400 802	97 032 700	500 169	242
5 000-9 999	35	241 536	42 061 000	1 201 743	174
10 000-49 999	23	389 037	148 826 000	6 470 696	383
Tous les régimes	1 371	1 294 595	415 654 725 \$	303 176 \$	321 \$

3.0 MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION

La présente section présente des statistiques sur les participants et la capitalisation, ainsi que l'incidence sur les coûts de capitalisation pour les régimes qui ont appliqué des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation prévues en vertu de la LRR et du Règlement.

3.1 Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD)

Pour un régime de retraite interentreprises qui a choisi d'être considéré comme un RRIOD, les cotisations au régime ne doivent pas être inférieures à la somme :

- du coût normal;
- des paiements spéciaux restants relativement à tout passif à long terme (c.-à-d. calculé selon l'approche de continuité) non capitalisé préexistant;
- des paiements spéciaux qui doivent être versés relativement à tout nouveau passif à long terme non capitalisé déterminé dans le rapport d'évaluation.

Tout nouveau passif à long terme non capitalisé doit être liquidé sur une période de 12 ans au lieu des 15 ans habituels. De plus, des obligations de capitalisation ont été établies pour les améliorations des prestations, exigeant que toute augmentation du passif à long terme non capitalisé liée à ces améliorations soit acquittée sur huit ans dans les conditions prescrites. Il n'y a aucune obligation de capitalisation selon l'approche de solvabilité pendant cette période, même si des évaluations selon l'approche de solvabilité doivent toujours être réalisées et leurs résultats être présentés dans le rapport d'évaluation.¹⁶

Les tableaux suivants présentent des statistiques choisies sur les régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées. Au 31 décembre 2012, 48 des 76 régimes interentreprises ont choisi de devenir des RRIOD.

Tableau 3.1 – Information sur le nombre de participants

	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants (<i>médiane</i>)			
		Participants actifs	Participants à la retraite	Autres bénéficiaires	Total
RRIOD	48	337 143 (1 080)	91 717 (751)	360 232 (1 260)	789 092 (3 675)
Non-RRIOD	28	21 884 (361)	12 702 (219)	15 216 (210)	49 802 (803)
Total (tous les régimes interentreprises)	76	359 027 (816)	104 419 (411)	375 448 (700)	838 894 (2 132)

¹⁶ Pour en savoir plus sur les RRIOD, consultez la page <http://www.fSCO.gov.on.ca/fr/pensions/actuarial/Pages/MEPPsolvency-qanda.aspx>

Tableau 3.2 – Information sur la capitalisation

	Valeur totale (médiane)			
	Valeur marchande de l'actif	Actif de solvabilité ‡	Passif de solvabilité	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité
	(millions de dollars)			
RRIOD	15 913 (98,9)	15 762 (98,4)	28 273 (169,8)	55,7 % (69,2 %)
Non-RRIOD	3 394 (45,2)	3 385 (45,1)	3 908 (55,8)	86,6 % (90,5 %)
Total (tous les régimes interentreprises)	19 307 (82,5)	19 147 (81,8)	32 181 (106,9)	59,5 % (75,2 %)

‡ Valeur marchande de l'actif moins l'allocation pour frais de liquidation

En général, la taille des régimes qui ont choisi de devenir des RRIOD est sensiblement plus importante que celle des autres régimes (non-RRIOD), mesurée en fonction de la taille de l'actif et du passif et du nombre de participants. Par exemple, la taille médiane du passif de solvabilité des RRIOD est environ 204 % plus élevée que celle des autres régimes.

En ce qui concerne les niveaux de capitalisation, les RRIOD sont sensiblement moins capitalisés que les autres régimes. Le ratio de solvabilité médian des RRIOD est 69,2 % alors que celui des autres régimes est 90,5 %.

3.2 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009

À compter du 23 juin 2009, et temporairement, l'administrateur d'un régime qui satisfait à certains critères peut choisir une ou plusieurs des trois options suivantes d'allègement de la capitalisation dans le premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2008 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011 (appelé dans le présent document « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité ») :¹⁷

Option 1 - Reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter tout nouveau passif à long terme non capitalisé ou tout nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité.

Option 2 - Consolider les paiements spéciaux correspondant aux déficits de solvabilité préexistants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité.

Option 3 - Avec le consentement des participants actifs et des anciens participants si le régime n'est pas un régime à gestion paritaire, prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité de 5 ans à 10 ans au plus.

¹⁷ Pour en savoir plus sur les mesures temporaires d'allègement de la capitalisation, consultez la page : <http://www.fscs.gov.on.ca/fr/pensions/actuarial/Pages/solvency.aspx>

Sur les 1 387 régimes de retraite à prestations déterminées inclus dans le présent rapport, 60 régimes ont été exclus de l'analyse des mesures d'allègement de la capitalisation décrite dans cette section du fait qu'ils étaient au 31 décembre 2012 :

- des régimes liquidés ou en cours de liquidation;
- des régimes ayant transféré leur enregistrement à un autre territoire de compétence;
- des régimes non admissibles aux options d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité (p. ex., des RRIOD ou des régimes visés par des règlements spéciaux).

Sur les 1 327 régimes admissibles, 407 régimes (soit 31 % - appelés ici « régimes électifs ») ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation et ont déposé un rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité soutenant leur choix.¹⁸

Le tableau 3.3 ci-dessous présente un profil des régimes au 31 décembre 2012 selon qu'ils soient électifs ou non électifs.

Tableau 3.3 – Information sur le nombre de participants*

	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants (médiane)			
		Participants actifs	Participants à la retraite	Autres bénéficiaires	Total
Régimes électifs	407	169 712 (115)	171 249 (68)	56 313 (39)	397 274 (222)
Régimes non électifs	920	305 786 (75)	208 459 (50)	126 115 (35)	640 360 (160)
Total	1 327	475 498 (90)	379 708 (60)	182 428 (38)	1 037 634 (188)

* Fondée sur le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité

Tableau 3.4 – Information sur la capitalisation*

	N ^{bre} de régimes	Valeur totale (médiane)		
		Actif de solvabilité	Passif de solvabilité	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité
Régimes électifs	407	39 597 (17)	55 839 (21)	70,9 % (78,6 %)
Régimes non électifs	920	71 326 (13)	81 374 (15)	87,7 % (85,9 %)
Total	1 327	110 923 (15)	137 213 (19)	80,8 % (78,0 %)

* Fondée sur le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité

¹⁸ Soixante-six autres régimes ont choisi de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation, ce qui porte le total à 473 régimes. Toutefois, ces 66 régimes électifs ont été exclus du total du fait qu'ils ont fait l'objet d'une liquidation ou que leur liquidation est en cours (12 régimes), qu'ils sont des régimes à prestations déterminées gelés (33 régimes) ou qu'ils sont des régimes désignés (21 régimes).

En général, la taille des régimes électifs est plus importante que celle des régimes non électifs, mesurée en fonction de la taille de l'actif et du passif et du nombre de participants. Par exemple, la taille médiane du passif de solvabilité des régimes électifs est environ 40 % plus élevée que celle des régimes non électifs.

En ce qui concerne les niveaux de capitalisation, les régimes électifs sont généralement moins capitalisés que les régimes non électifs. Le ratio de solvabilité médian des régimes électifs est 78,6 % alors que celui des régimes non électifs est 85,9 %.

Le tableau 3.5 montre comment se répartissent les options choisies par les régimes électifs. On le voit, l'adoption combinée des options 1 et 2 a été le choix le plus fréquent et représentait 47,1 % de la totalité des choix des régimes. Le deuxième choix le plus fréquent était l'option 1 seule, avec 28,0 % des choix des régimes, suivie de « Toutes les options » et de l'option 2 seule, qui représentaient respectivement 9,3 % et 7,4 % des régimes électifs.

Tableau 3.5 – Répartition des options d'allègement de la capitalisation

Choix	N ^{bre} de régimes	% de régimes
Option 1 seule	114	28,0 %
Option 2 seule	30	7,4 %
Option 3 seule	8	2,0 %
Options 1 et 2	192	47,1 %
Options 1 et 3	23	5,7 %
Options 2 et 3	2	0,5 %
Toutes les options	38	9,3 %
Total	407	100,0 %

Pour évaluer les répercussions des mesures d'allègement sur les sorties d'argent liées à la capitalisation, une comparaison a été effectuée entre les niveaux minimaux de cotisations exigées avant et après l'application de ces mesures d'allègement, pendant la période de 12 mois suivant la date d'évaluation des rapports sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité déposés par les régimes électifs. Comme le montre le tableau 3.6, les cotisations obligatoires pour la capitalisation imposées aux régimes électifs ont été considérablement réduites. Plus précisément, les cotisations obligatoires minimales sont passées de 3 853 millions de dollars (M\$) à 1 895 M\$, soit une réduction de 1 958 M\$ ou 51 %. L'essentiel de cette réduction (93 %) est attribuable à la baisse des paiements spéciaux calculés selon l'approche de solvabilité.

Tableau 3.6 - Cotisations obligatoires pendant la période de 12 mois commençant à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les 407 régimes électifs

Cotisations obligatoires	Avant l'application des mesures d'allègement	Après l'application des mesures d'allègement	Diminution des cotisations obligatoires
	(M\$)		
Coût normal pour l'employeur	688	688	0
Paievements spéciaux calculés selon l'approche de continuité	754	622	132
Paievements spéciaux calculés selon l'approche de solvabilité	2 411	585	1 826
Total des cotisations obligatoires minimales	3 853	1 895	1 958

3.3 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en 2012

À compter du 1^{er} novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de maintenir l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des régimes de retraite du secteur privé qui a été mis en place par le gouvernement en juin 2009. Les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité prévues par cette modification sont similaires à celles mises en œuvre en 2009 et s'appliquent au premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014. (rapport appelé ici « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 »). Les mesures sont notamment :

Option 4 - Consolider les paiements spéciaux existants correspondant aux déficits de solvabilité selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité;

Option 5 – Prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport de 5 ans à 10 ans au plus, sous réserve du consentement des participants au régime.

Il n'y a aucune option correspondant à l'option 1 des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009. Cela est dû au fait que le Règlement a également été modifié pour permettre à tous les régimes de reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter un nouveau passif à long terme non capitalisé ou un nouveau déficit de solvabilité.

La modification a également permis le report au 28 février 2013 de la date limite prévue pour déposer les rapports d'évaluation dont la date d'évaluation tombe le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 31 mai 2012.

Sur les 1 387 régimes à prestations déterminées visés par le présent rapport, 433 régimes ont déposé leur premier rapport d'évaluation ayant une date d'évaluation tombant le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014 et sont admissibles à se prévaloir d'une ou plusieurs des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012. Parmi ces régimes admissibles, 130 régimes (30 % - appelés ici « régimes électifs ») ont décidé de se prévaloir d'une ou de plusieurs des options d'allègement de la capitalisation de 2012.

Le tableau 3.7 ci-dessous présente un profil des régimes au 31 décembre 2012 selon qu'ils soient électifs ou non électifs

Tableau 3.7 – Information sur le nombre de participants*

	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants (médiane)			
		Participants actifs	Participants à la retraite	Autres bénéficiaires	Total
Régimes électifs	130	57 363 (204)	54 215 (123)	21 596 (67)	133 174 (394)
Régimes non électifs	303	113 032 (76)	144 607 (59)	52 468 (36)	310 107 (171)
Total	433	170 395 (105)	198 822 (92)	74 064 (50)	443 281 (247)

* Fondée sur le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité correspondant à la période d'allègement de 2012

Tableau 3.8 – Information sur la capitalisation*

	N ^{bre} de régimes	Valeur totale (médiane)		
		Actif de solvabilité	Passif de solvabilité	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité
Régimes électifs	130	14 679 (40)	21 231 (54)	69,1 % (74,6 %)
Régimes non électifs	303	45 073 (17)	60 581 (23)	74,4 % (74,1 %)
Total	433	59 752 (27)	81 812 (37)	73,0 % (72,1 %)

* Fondée sur le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité correspondant à la période d'allègement de 2012

Le tableau 3.9 montre comment se répartissent les options choisies par les régimes électifs. On le voit, l'option 4 a été le choix le plus fréquent et représentait 76,9 % de la totalité des choix des régimes. Le deuxième choix le plus fréquent l'adoption combinée des options 4 et 5, qui représentait 14,6 % des régimes électifs.

Tableau 3.9 – Répartition des options d’allègement de la capitalisation

Choix	N ^{bre} de régimes	% de régimes
Option 4 seule	100	76,9 %
Option 5 seule	11	8,5 %
Toutes les options	19	14,6 %
Total	130	100,0 %

Pour évaluer les répercussions des mesures d’allègement sur les sorties d’argent liées à la capitalisation, une comparaison a été effectuée entre les niveaux minimaux de cotisations exigées avant et après l’application de ces mesures d’allègement, pendant la période de deux ans suivant la date d’évaluation des rapports sur l’allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012. Cela découle du fait que la capacité à reporter d’au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter tout nouveau passif à long terme non capitalisé ou tout nouveau déficit de solvabilité est de manière générale proposée à tous les régimes. Sur les 130 régimes électifs, 119 ont choisi de reporter le début des nouveaux paiements spéciaux (qu’il s’agisse des paiements spéciaux pour un nouveau passif à long terme ou un nouveau déficit de solvabilité).

Le tableau 3.10 montre que les paiements spéciaux minimum obligatoires pour les passifs à long terme et les déficits de solvabilité des régimes électifs ont été réduits de 23 % dans la première année et de 26 % dans la deuxième année. Même si les options d’allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 ne concernent pas les paiements spéciaux pour les passifs à long terme, elles sont indiquées au tableau 3.10 afin de présenter le total des paiements spéciaux exigés des régimes électifs.

Tableau 3.10 – Paiements spéciaux exigés pour la période de deux ans suivant la date d’évaluation des rapports sur l’allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 déposés par les 130 régimes électifs.

	Cotisations obligatoires	Année 1	Année 2
		(M\$)	
Avant l’application des mesures d’allègement	Paiements spéciaux calculés selon l’approche de continuité	87	132
	Paiements spéciaux calculés selon l’approche de solvabilité	545	991
	Total des cotisations obligatoires minimales	632	1 123
Après l’application des mesures d’allègement	Paiements spéciaux calculés selon l’approche de continuité	87	132
	Paiements spéciaux calculés selon l’approche de solvabilité	398	697
	Total des cotisations obligatoires minimales	485	829
Réduction des paiements spéciaux liée aux mesures d’allègement de la capitalisation		147	294
Différence en %		23 %	26 %

3.4 Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur parapublic

En mai 2011, le gouvernement de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Ces modifications ont été mises en œuvre par le Règlement de l'Ontario 178/11.

L'allègement de la capitalisation doit être assuré en deux étapes (appelée « étape 1 » et « étape 2 ») :

- L'allègement de l'étape 1 prendra effet à la date d'évaluation du régime correspondant à l'étape 1, qui est indiquée à l'annexe du Règlement de l'Ontario 178/11. L'allègement porte sur une période de trois ans pendant laquelle les régimes pourraient capitaliser un seuil de solvabilité inférieur, avec des paiements d'intérêt minimum requis.
- À la fin de l'étape 1, chaque régime serait évalué par le ministre des Finances, en fonction de mesures techniques, afin de déterminer si des progrès suffisants ont été réalisés afin de satisfaire leurs exigences en matière de durabilité.
- Les régimes démontrant que des mesures suffisantes ont été prises en vue d'assurer la durabilité seraient admissibles à entreprendre l'étape 2 du processus.
- L'étape 2 laisserait au promoteur d'un régime de retraite un maximum de 10 ans pour mettre en œuvre les changements négociés au régime et pour acquitter les déficits de solvabilité.
- Les régimes qui n'entreprennent pas l'étape 2 ou qui décident de ne pas se prévaloir de l'allègement prévu à l'étape 2 retourneraient aux règles normales de capitalisation en vertu de la LRR.
- Les suspensions des cotisations (étape 2) et les majorations des prestations (étapes 1 et 2) seraient limitées pendant l'allègement de la capitalisation. Ces limitations resteraient en place pendant une certaine période après la fin du processus.

Les principales mesures d'allègement sont énoncées dans le Règlement 178/11. Les critères d'admissibilité, le processus de demande et les conditions supplémentaires, de même que des exemples de démarches que les régimes de retraite admissibles pourraient prendre et la mesure des répercussions financières, ne sont pas inclus au Règlement, mais sont présentés dans un document technique publié par le ministère des Finances. Les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 1 sont indiqués à l'Annexe 1 du Règlement de l'Ontario 178/11. De même, les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 seront indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11.

Les régimes admissibles avaient trois périodes pour demander l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu de ces dispositions. La troisième et dernière période pour le dépôt de ces demandes s'est close le 31 décembre 2012.

Tableau 3.11 – Régimes auxquels s'applique le Règlement 178/11 en fonction du dernier rapport d'évaluation déposé

N ^{bre} de régimes	Partici-pants actifs	Partici-pants à la retraite	Autres bénéficiaires	N ^{bre} total	Valeur marchande de l'actif	Passif selon l'approche de continuité	Passif de solvabilité
					(M\$)		
25 [†]	86 222	58 374	17 241	161 837	30 330	33 510	33 995
Âge moyen	46,27	74,59	49,64	56,84			

[†] Huit des vingt-cinq régimes n'ont pas encore déposé leur rapport d'évaluation de l'étape 1.

4.0 ANALYSE DES TENDANCES

L'analyse des tendances suivante comprend les données tirées de tous les rapports déposés dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2012.

4.1 Niveau de capitalisation de solvabilité

Le tableau 4.1 présente une ventilation des régimes selon les ratios de solvabilité pour les années d'évaluation suivantes :¹⁹

- année d'évaluation 2008 : du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009
- année d'évaluation 2009 : du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010
- année d'évaluation 2010 : du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011
- année d'évaluation 2011 : du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

La date d'évaluation de la plupart des régimes est soit le 31 décembre soit le 1^{er} janvier. Les régimes qui ont des problèmes de solvabilité doivent déposer un rapport d'évaluation chaque année. Ils figurent donc dans la base de données de la CSFO pour plus d'une année d'évaluation.

Tableau 4.1 – Ratios de solvabilité par année d'évaluation

Ratio de solvabilité (RS)	2008		2009		2010		2011	
	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes
RS < 0,60	36	7,3 %	19	2,2 %	15	1,7 %	52	10,5 %
0,60 ≤ RS < 0,80	264	53,1 %	341	40,3 %	278	31,0 %	324	65,8 %
Total partiel < 0,8	300	60,4 %	360	42,5 %	293	32,7 %	376	76,3 %
0,80 ≤ RS < 0,90	94	19,0 %	311	36,8 %	366	40,9 %	73	14,8 %
0,90 ≤ RS < 1,00	51	10,3 %	105	12,4 %	157	17,5 %	22	4,5 %
Total partiel < 1,00	445	89,7 %	776	91,7 %	816	91,1 %	471	95,6 %
1,00 ≤ RS < 1,20	38	7,7 %	55	6,5 %	61	6,8 %	16	3,2 %
RS ≥ 1,20	13	2,6 %	15	1,8 %	19	2,1 %	6	1,2 %
Total	496	100,0 %	846	100,0 %	896	100,0 %	493	100,0 %
Ratio médian	0,77		0,81		0,84		0,70 ²⁰	

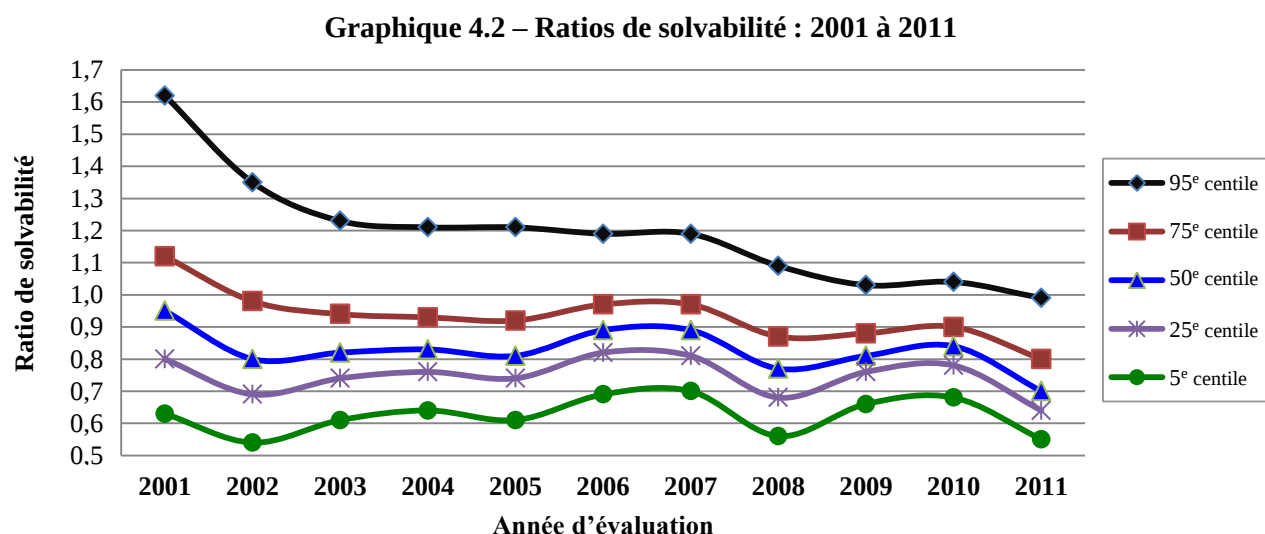
Le tableau 4.1 ci-avant montre que les ratios de solvabilité se sont détériorés pendant l'année d'évaluation 2011, après avoir progressé dans les années d'évaluation 2009 et 2010. Le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 0,80 a plus que doublé, passant de 32,7 % en 2010 à 76,3 % en 2011. La proportion de régimes insuffisamment capitalisés selon

¹⁹ Le nombre de régimes pour la période 2008-2010 peut varier par rapport à ceux indiqués dans le Rapport 2011, et ce, pour diverses raisons : a) le dépôt de rapports après la date limite de l'an dernier, le 31 décembre 2011; b) les régimes qui ont été liquidés, qui se sont convertis en régime à cotisations déterminées ou qui sont devenus des régimes à prestations déterminées gelés, sans aucune accumulation CD ou PD.

²⁰ Ce ratio de solvabilité médian ne concerne que les régimes qui ont déposé une évaluation pour 2011. Il diffère du ratio de solvabilité médian indiqué au tableau 2.7, celui-ci étant fondé sur tous les régimes inclus dans l'analyse des données sur la capitalisation, certains de ces régimes ayant une évaluation antérieure à 2011.

l'approche de solvabilité (c.-à-d. ayant un ratio de solvabilité inférieur à 1,0) a augmenté pour atteindre 95,6 %, par comparaison avec les 91,1 % de l'an dernier.

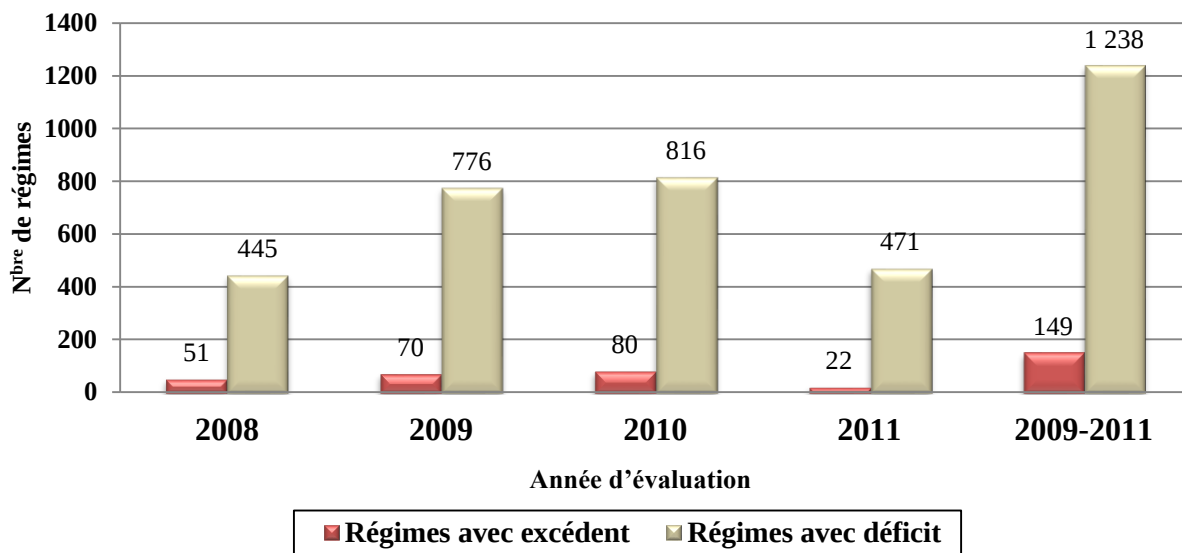
Le graphique 4.2 présente la répartition des ratios de solvabilité à différents centiles de 2001 à 2011. Il convient de noter que les ratios de solvabilité ont à tous les centiles connu une forte baisse entre les années d'évaluation 2007 et 2008, mais qu'ils se sont améliorés en 2009 et 2010, et ont de nouveau baissé dans l'année d'évaluation 2011.



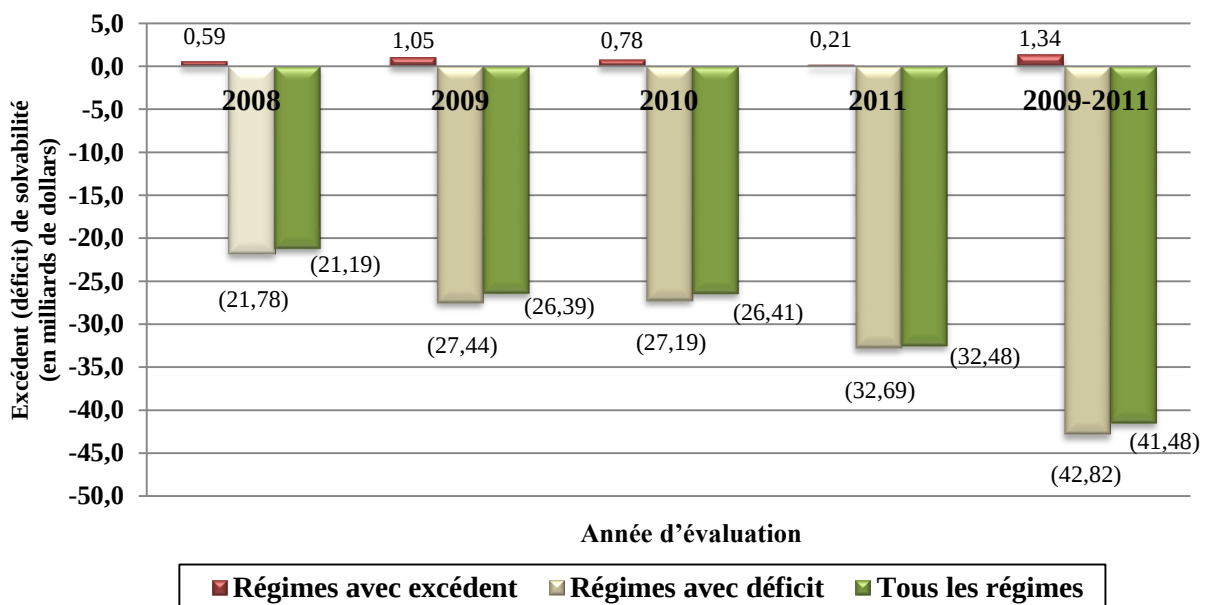
Les graphiques 4.3 et 4.4 comparent les régimes ayant un excédent de solvabilité à ceux qui accusent un déficit de solvabilité pour chacune des quatre années d'évaluation de 2008 à 2011, ainsi que pour la période d'évaluation de trois ans allant de 2009 à 2011.²¹ Le graphique 4.3 compare le nombre de régimes et le graphique 4.4 compare le montant de l'excédent ou du déficit de solvabilité. Le nombre de régimes ayant un excédent de solvabilité est demeuré largement inférieur à celui des régimes ayant un déficit de solvabilité.

²¹ Sont inclus dans les années d'évaluation illustrées séparément les régimes qui ont déposé un rapport dont la date d'évaluation tombait cette année-là. La période 2009-2011 ne comprend que le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé par les régimes dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2012. Le nombre total de régimes inclus dans chacune des années d'évaluation 2009, 2010 et 2011 est donc supérieur au nombre de régimes inclus dans la période combinée 2009-2011.

Graphique 4.3 – Solvabilité des régimes à PD de l’Ontario : excédent ou déficit, en nombre de régimes



Graphique 4.4 – Solvabilité des régimes à PD de l’Ontario : montant de l’excédent (du déficit) de solvabilité



En ce qui concerne le montant en dollars, les régimes ayant déposé un rapport au cours des trois années d’évaluation (du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012) ont indiqué un déficit de solvabilité *net* de 41,5 milliards de dollars (après allocation pour frais) pour un passif de solvabilité de 185,8 milliards de dollars. Ce chiffre représente le montant global de l’insuffisance de capitalisation des régimes à prestations déterminées enregistrés en Ontario, à l’exception des sept régimes du secteur public et des autres régimes exclus mentionnés précédemment. Par

contraste, le déficit de solvabilité *net* indiqué dans le Rapport 2011 était 27,1 milliards de dollars pour les trois années d'évaluation précédentes (du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011). Même si la hausse de 14,4 milliards de dollars du déficit de solvabilité net était liée aux rapports déposés dans l'année d'évaluation 2011, veuillez noter que ces rapports reflètent les pertes actuarielles au cours des trois dernières années, selon la date à laquelle le rapport d'évaluation précédent a été déposé pour chaque régime.

En vertu du Règlement, lorsqu'un rapport d'évaluation actuarielle déposé auprès de la CSFO révèle un déficit de solvabilité, l'employeur doit effectuer des paiements spéciaux afin de s'acquitter du déficit dans les cinq ans. Ces règles sont modifiées pour les régimes qui se sont prévalus des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité ou qui sont traités comme des RRIOD.

En Ontario, la loi permet d'exclure certaines prestations (p. ex., indexation à la retraite, prestations sur consentement, prestations de fermeture d'entreprise exclue et de mise à pied permanente exclue) du calcul du passif de solvabilité. En tout, 246 régimes ont exclu au moins une de ces catégories de prestations, ce qui a mené à une réduction totale du passif de 17,5 milliards de dollars. En conséquence, le déficit global de capitalisation à la liquidation des régimes ayant déposé un rapport entre 2009 et 2011 aurait dépassé leur déficit de solvabilité *net* d'un montant équivalent. Ceci se traduit par un déficit de liquidation de 59,0 milliards de dollars (41,5 milliards de dollars plus 17,5 milliards de dollars), après allocation pour frais, pour un passif de liquidation de 203,3 milliards de dollars. Cela donne la mesure de l'étendue du déficit de tous les régimes de retraite à prestations déterminés de l'Ontario dans le cas où ils seraient en liquidation à la date de leur dernier rapport actuariel. Bien sûr, ceci n'est qu'un scénario hypothétique vu que la plupart des régimes de retraite continueront d'exister.

4.2 Hypothèses actuarielles

Taux d'intérêt selon l'approche de continuité

Le tableau 4.5 présente les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité. La tendance consistant à utiliser des taux d'intérêt présumés plus faibles est évidente depuis 2008. Nous notons cette tendance à la baisse depuis que la CSFO a commencé à publier ce type de statistiques.

Tableau 4.5 – Hypothèse de taux d'intérêt par année d'évaluation

Taux (%)	2008		2009		2010		2011	
	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes
Taux < 5,00	14	2,8 %	24	2,8 %	53	5,9 %	71	14,4 %
5,00 ≤ Taux < 5,50	31	6,3 %	69	8,2 %	130	14,5 %	98	19,9 %
5,50 ≤ Taux < 6,00	71	14,3 %	180	21,3 %	249	27,8 %	157	31,8 %
6,00 ≤ Taux < 6,50	194	39,1 %	330	39,0 %	382	42,7 %	142	28,8 %
6,50 ≤ Taux < 7,00	176	35,5 %	236	27,9 %	80	8,9 %	25	5,1 %
7,00 ≤ Taux < 7,50	9	1,8 %	7	0,8 %	2	0,2 %	0	0,0 %
Taux ≥ 7,50	1	0,2 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Total	496	100,0 %	846	100,0 %	896	100,0 %	493	100,0 %
Moyenne (%)	6,10 %		6,01 %		5,77 %		5,51 %	

La moyenne des taux d'intérêt présumés a baissé, passant de 6,10 % à 5,51 %, au cours des quatre années d'évaluation (de 2008 à 2011). La fourchette de taux d'intérêt présumés utilisée le plus couramment a été celle de 6,0 à 6,49 % depuis l'année d'évaluation 2007 (pas indiqué). Toutefois, cela a changé au cours de l'année d'évaluation 2011, la fourchette de taux d'intérêt présumés de 5,50 % à 5,99 % ayant été utilisée le plus couramment.

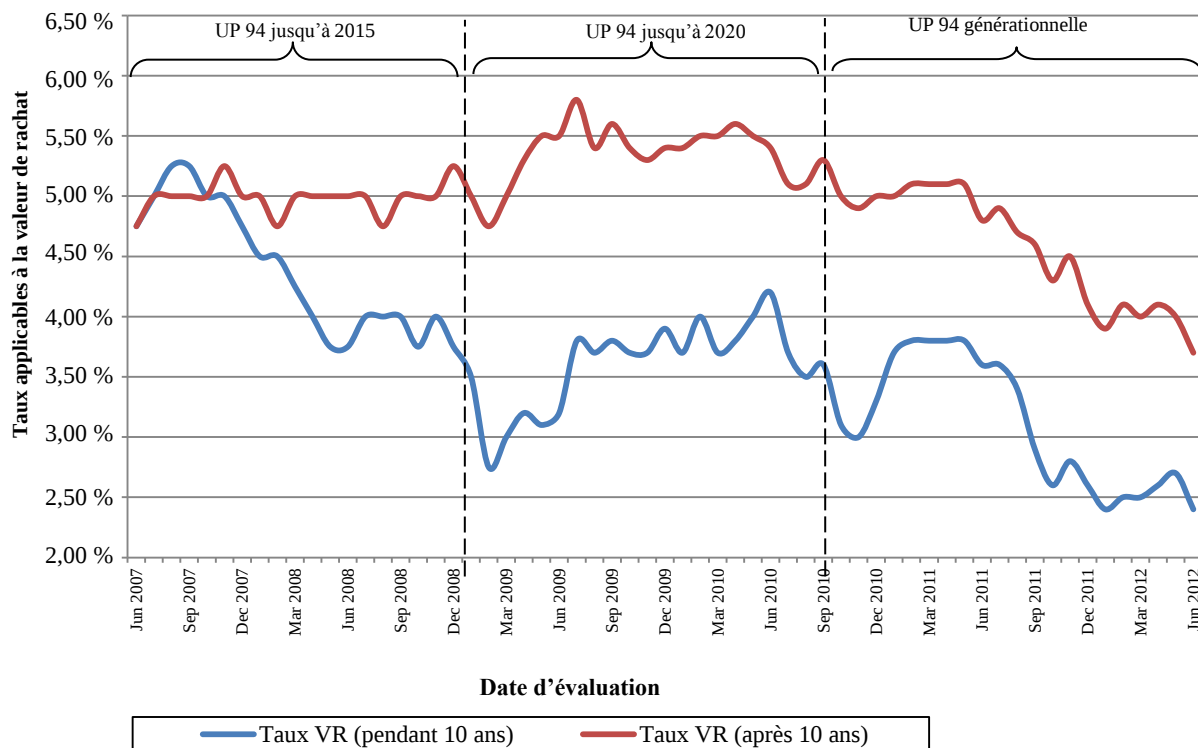
Le pourcentage des régimes qui utilisent un taux d'intérêt présumé égal ou supérieur à 6,00 % a diminué chaque année, passant de 76,6 % en 2008 à 33,9 % en 2011. Au total, 86,0 % des rapports d'évaluation déposés par les régimes pour 2011 reposaient sur un taux d'intérêt présumé égal ou inférieur à 6,00 %.

Taux d'intérêt selon l'approche de solvabilité

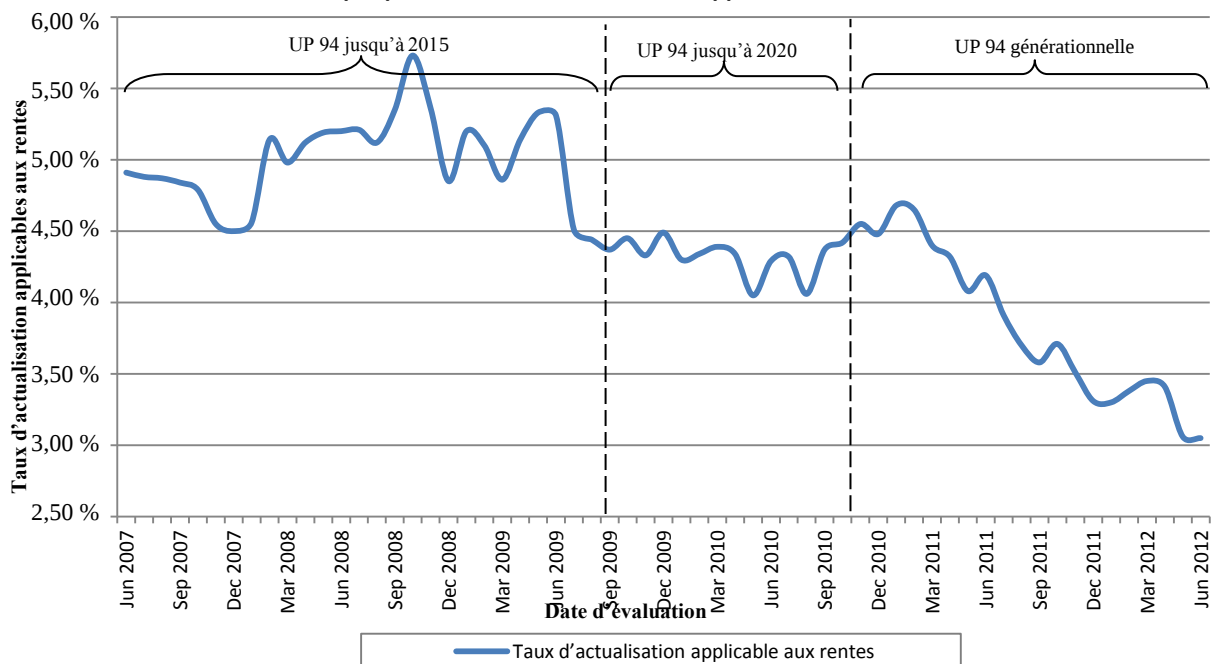
Le graphique 4.6 présente les taux applicables à la valeur de rachat non indexée utilisés comme fondement au cours de la période de cinq ans précédente à partir des Normes de pratiques de l'Institut canadien des actuaires - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite. Le graphique 4.7 présente les taux d'intérêt non indexés correspondant à la constitution de rentes pour la même période de cinq ans, tel que formulé dans la Note de service de l'Institut canadien des actuaires qui donne des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité.

Les rendements des obligations du gouvernement du Canada utilisés pour calculer les taux applicables aux valeurs de rachat non indexées et les taux d'actualisation applicables aux rentes non indexées ont sensiblement baissé au cours de la période de cinq ans illustrée. L'Institut canadien des actuaires a également actualisé la table de mortalité au cours de cette période de cinq ans, passant d'une table de mortalité statique à une nouvelle table de mortalité tenant compte de l'amélioration du niveau de mortalité à venir. La table UP 1994 (mortalité des pensionnés non assurés), avec des améliorations générationnelles s'appuyant sur la courbe des projections AA (« UP94 générationnelle »), suppose que l'espérance de vie continuera de progresser au fil du temps.

Graphique 4.6 – Taux applicables à la valeur de rachat (VR)



Graphique 4.7 – Taux d'actualisation applicables aux rentes



Mortalité

Le tableau 4.8 illustre la répartition des tables de mortalité utilisées dans les évaluations selon l'approche de continuité. Au cours de l'année d'évaluation 2011, tous les régimes ont utilisé des tables de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure, c.-à-d. les tables de 1994 (GAM, GAR, UP).

Tableau 4.8 – Hypothèse de mortalité par année d'évaluation

Hypothèse de mortalité	2008		2009		2010		2011	
	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes
GAM 1983	4	0,8 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
GAM 1994 aspect statique	7	1,4 %	7	0,8 %	10	1,1 %	2	0,4 %
GAR 1994	10	2,0 %	8	0,9 %	8	0,9 %	2	0,4 %
UP 1994	459	92,6 %	787	93,1 %	801	89,4 %	427	86,6 %
Autre ²²	16	3,2 %	44	5,2 %	77	8,6 %	62	12,6 %
Total	496	100,0 %	846	100,0 %	896	100,0 %	493	100,0 %

À l'exception de la table GAR 1994, qui utilise la mortalité générationnelle (c'est-à-dire qui comprend des améliorations des niveaux de mortalité prévus), on ne disposait pas d'information suffisante pour savoir si les améliorations des niveaux de mortalité prévus avaient été intégrées aux tables de mortalité utilisées pour les évaluations. On recueille actuellement les données nécessaires pour réaliser une telle analyse, et cette information sera exposée dans les rapports futurs une fois que les données seront disponibles.

²² Pour l'année d'évaluation 2011 (du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012), les 62 régimes ayant utilisé des hypothèses de mortalité relevant de la catégorie « Autre » ont tous utilisé d'autres tables de mortalité postérieures à 1994 (p. ex., une variante de la table 1994 UP ou RP2000).

5.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS

Les régimes pris en compte dans l'analyse des données sur les placements forment un sous-groupe des 1 387 régimes présentés à la section 2 du présent rapport. Ce sous-groupe correspond aux régimes ayant déposé un SRP pour le cycle de surveillance le plus récent (l'exercice se terminant entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012). L'analyse des données sur les placements portait sur 1 276 régimes, soit 92 % des régimes pris en compte dans l'analyse des données sur la capitalisation.²³

En ce qui concerne les régimes hybrides, seul l'actif correspondant aux prestations déterminées est incorporé aux données.

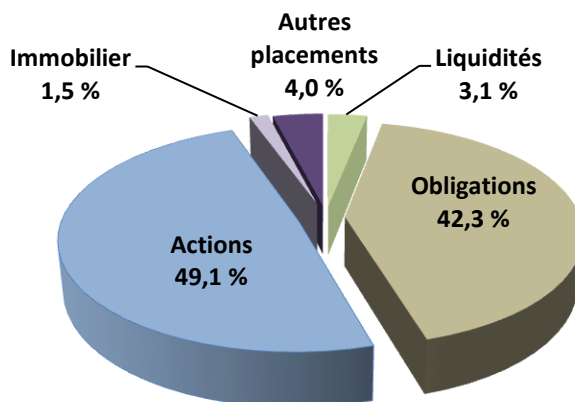
5.1 Résumé des profils des caisses de retraite

La composition de l'actif des 1 276 caisses de retraite est globalement décrite pour le cycle de surveillance le plus récent au tableau 5.1 et illustrée au graphique 5.2.

Tableau 5.1 – Profil des placements de tous les régimes pris dans leur ensemble

	Catégorie d'actif ²⁴	Valeur marchande (M\$)	% du total des placements
Composition de l'actif	Liquidités	4 392	3,1 %
	Obligations	60 496	42,3 %
	Actions	70 216	49,1 %
	Immobilier	2 059	1,5 %
	Autres placements ²⁵	5 747	4,0 %
	Total	142 910	100,0 %

Graphique 5.2 : Composition de l'actif pour tous les régimes comptabilisés dans un même portefeuille



²³ Les régimes qui ne sont pas inclus dans le sous-groupe visé par l'analyse des données sur les placements sont essentiellement des régimes qui n'ont pas encore présenté leur SRP.

²⁴ L'actif des régimes investi dans des fonds communs s'élevait au total à 63 345 millions de dollars, soit 44,3 % du total des placements. Les fonds communs sont comptabilisés dans la composition de l'actif de tous les régimes selon les catégories d'actif sur lesquelles ils reposent.

²⁵ Les autres placements comprennent les fonds de couverture spéculatifs, le capital d'investissement, l'infrastructure, la garantie de change, l'avoir lié aux ressources, les produits de base, etc.

De façon générale, l'actif à revenu fixe (c.-à-d. les liquidités et les obligations) constitue 45 % du total des placements. L'actif à revenu non fixe (les actions, l'immobilier et les autres placements) représente 55 % du total des placements.

5.2 Résumé du rendement des caisses de retraite

La présente section fournit à l'égard du cycle de surveillance le plus récent des statistiques sur la composition de l'actif et le rendement du capital investi selon diverses catégories.

Les 1 276 régimes comptabilisés dans l'analyse sont très variés. Pour illustrer le rendement du capital investi de régimes de retraite aux caractéristiques diverses, les données sur le rendement et la composition de l'actif sont présentées selon le genre de régime, le genre de prestations, la taille du régime, le ratio de solvabilité et le pourcentage investi dans des fonds communs.

Dans la partie « Composition de l'actif », la proportion de chaque catégorie d'actif est présentée pour tous les régimes de chaque sous-groupe ainsi que pour l'ensemble des régimes.

Dans la partie « Rendement », tous les chiffres sur le rendement sont établis au niveau de chaque régime. On entend par « rendement moyen » le taux moyen de rendement, moins tous les frais de placements. Le terme « moyenne des frais de placement » désigne la moyenne des frais versés par le régime de retraite qui se rattachent à la gestion des placements du régime, exprimée en pourcentage de l'actif moyen pendant l'exercice.

Selon le genre de régime

Le profil des placements des régimes de retraite à employeur unique et des régimes interentreprises est donné ci-après. La composition de l'actif et les taux de rendement moyens sont présentés au tableau 5.2A, alors que le rendement est présenté en centiles au tableau 5.2B.

Tableau 5.2A – Rendements du capital investi selon le genre de régime

Genre de régime		Employeur unique	Interentreprises	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		1 210	66	1 276
Composition de l'actif	Revenu fixe	46,2 %	40,0 %	45,4 %
	Revenu non fixe	53,8 %	60,0 %	54,6 %
Rendement	Rendement moyen ²⁶	0,78 %	0,02 %	0,74 %
	Moyenne des frais de placement	0,98 %	0,63 %	0,96 %

²⁶ Ce rendement moyen et ceux présentés aux tableaux 5.3 à 5.6 sont la moyenne arithmétique (à poids égal) des rendements du capital investi des caisses de retraite dans chaque sous-groupe. La moyenne des rendements du capital investi pondérés selon la taille de chacune des caisses de retraite s'élève à 2,97 %, par comparaison au taux de 0,74 % obtenu à poids égal indiqué ici.

Tableau 5.2B – Rendements du capital investi classé en centiles selon le genre de régime

Genre de régime	Employeur unique	Inter-entreprises	Tous les régimes
Rendement du capital investi			
90 ^e centile	5,87 %	2,59 %	5,73 %
75 ^e centile	2,68 %	1,12 %	2,57 %
Médiane	0,26 %	-0,60 %	0,18 %
25 ^e centile	-1,80 %	-2,40 %	-1,86 %
10 ^e centile	-3,56 %	-3,55 %	-3,56 %
Frais de placement			
90 ^e centile	0,90 %	0,64 %	0,89 %
75 ^e centile	0,63 %	0,49 %	0,61 %
Médiane	0,44 %	0,40 %	0,43 %
25 ^e centile	0,29 %	0,33 %	0,30 %
10 ^e centile	0,14 %	0,28 %	0,15 %

Selon le genre de prestations

Le tableau 5.3 présente le profil des placements des régimes de retraite selon le genre de prestations offertes.

Tableau 5.3 – Rendements du capital investi selon le genre de prestations²⁷

Genre de prestations		Fin de carrière	SC	PF	Hybrides	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		424	149	247	456	1 276
Composition de l'actif	Revenu fixe	44,0 %	43,6 %	46,8 %	46,3 %	45,4 %
	Revenu non fixe	56,0 %	56,4 %	53,2 %	53,7 %	54,6 %
Rendement	Rendement moyen	0,79 %	0,54 %	0,06 %	1,13 %	0,74 %
	Moyenne des frais de placement	0,46 %	0,55 %	0,48 %	0,51 %	0,49 %

²⁷ Les régimes interentreprises sont inclus dans les diverses catégories de genre de prestations auxquelles ils appartiennent.

Selon la taille du régime

Le tableau 5.4 présente le profil des placements des caisses de retraite selon leur taille.

Tableau 5.4 – Rendements du capital investi selon la taille du régime

Taille de l'actif du régime		Petit (<25 M\$)	Moyen (>25 M\$, <250 M\$)	Grand (>250 M\$)	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		745	426	105	1 276
Composition de l'actif	Revenu fixe	44,7 %	44,7 %	45,7 %	45,4 %
	Revenu non fixe	55,3 %	55,3 %	54,3 %	54,6 %
Rendement	Rendement moyen	0,15 %	1,40 %	2,30 %	0,74 %
	Moyenne des frais de placement	0,59 %	0,37 %	0,33 %	0,49 %

Selon le ratio de solvabilité

Le tableau 5.5 présente le profil des placements des régimes de retraite selon leur ratio de solvabilité.

Tableau 5.5 – Rendements du capital investi selon le ratio de solvabilité (RS)

Ratio de solvabilité (RS)		RS < 0,8	0,8 ≤ RS < 1,0	RS ≥ 1,0	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		373	766	137	1 276
Composition de l'actif	Revenu fixe	45,4 %	45,1 %	47,1 %	45,4 %
	Revenu non fixe	54,6 %	54,9 %	52,9 %	54,6 %
Rendement	Rendement moyen	0,31 %	0,74 %	1,92 %	0,74 %
	Moyenne des frais de placement	0,48 %	0,50 %	0,48 %	0,49 %

Selon le pourcentage investi dans des fonds communs

Le tableau 5.6 donne un aperçu des placements des régimes de retraite selon le pourcentage investi dans des fonds communs.

Tableau 5.6 – Rendements du capital investi selon le pourcentage investi dans des fonds communs

Pourcentage investi dans des fonds communs		< 20 %	20 % à 80 %	> 80 %	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		171	219	886	1 276
Composition de l'actif	Revenu fixe	49,8 %	42,0 %	43,7 %	45,4 %
	Revenu non fixe	50,2 %	58,0 %	56,3 %	54,6 %
Rendement	Rendement moyen	2,29 %	1,73 %	0,19 %	0,74 %
	Moyenne des frais de placement	0,41 %	0,38 %	0,54 %	0,49 %

5.3 Observations sur les placements

Nous présentons ci-dessous quelques observations essentielles sur les analyses exposées aux sections 5.1 et 5.2, en privilégiant les conclusions qui sont à la fois suffisamment discernables pour 2011 et généralement évidentes pour les cycles de surveillance précédents. Ces observations sont les suivantes :

- La composition typique de l'actif des caisses de retraite a évolué, passant d'un ratio de 41/59 entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe en 2010 à un ratio de 45/55 en 2011.
- Les régimes d'envergure ont un rendement moyen plus élevé et des frais de placement moins élevés que les régimes plus petits.
- Conformément à la tendance relevée dans le rapport de l'an dernier, les caisses de retraite des régimes interentreprises ont investi davantage dans des actifs à revenu non fixe que les régimes de retraite à employeur unique.
- Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes selon le genre de prestations pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.
- Le rendement moyen des régimes de retraite à employeur unique est supérieur à celui des régimes interentreprises.

6.0 PROJECTIONS POUR 2012

6.1 Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2012

Le tableau 6.1 présente les montants estimatifs des cotisations de capitalisation, coûts normaux et paiements spéciaux compris, qui devraient être versés au titre des prestations déterminées en 2012 (y compris les montants relevant des dispositions à prestations déterminées des régimes hybrides). Ces estimations reposent sur les données tirées des derniers rapports d'évaluation actuarielle dont les dates tombaient entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2012.²⁸

Tableau 6.1 – Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2012

	Régimes ayant un excédent de solvabilité	Régimes ayant un déficit de solvabilité	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes	146	1 241	1 387
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Coûts normaux liés aux cotisations de l'employeur	316	3 099	3 415
Cotisations obligatoires des participants	52	594	646
Total partiel	368	3 693	4 061
Paiements spéciaux	37	4 743	4 780
Total	405	8 436	8 841

Le total des montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées pour 2012 s'élève à 8,8 milliards de dollars, un chiffre supérieur de 10 % au montant estimatif de 8,0 milliards de dollars indiqué pour 2011 dans le Rapport 2011. La hausse de 0,8 milliard de dollars est due aux changements suivants :

- une augmentation de 720 millions de dollars des paiements spéciaux exigés;
- une augmentation de 112 millions de dollars des coûts normaux exigés des employeurs et des cotisations des participants.

Les paiements spéciaux de 4,7 milliards de dollars représentent 54 % du total estimé des cotisations de capitalisation de 2012, chiffré à 8,8 milliards de dollars.

Le tableau présente aussi une ventilation des montants estimatifs des cotisations de capitalisation comparant les régimes qui avaient un excédent de solvabilité et ceux qui avaient au contraire un déficit de solvabilité. Le total des paiements spéciaux des régimes ayant un excédent de solvabilité (37 millions de dollars) représente 9 % du total de leurs cotisations (0,4 milliard de dollars). Par comparaison, le total des paiements spéciaux des régimes ayant un déficit de

²⁸ En ce qui concerne les régimes dont les cotisations déclarées dans les SRA ne s'appliquaient pas jusqu'à la fin de 2012, les montants estimatifs des cotisations pour 2012 ont été établis en supposant que les cotisations se poursuivraient au taux déclaré pour la période d'évaluation.

solvabilité (4,7 milliards de dollars) représente 56 % du total des cotisations (8,4 milliards de dollars) correspondant à ces régimes.

Les montants estimatifs des cotisations de capitalisation pour 2012 sont établis sans tenir compte de l'excédent de capitalisation ou du solde créditeur de l'exercice antérieur, qui peuvent être utilisés pour réduire les cotisations requises pendant la période d'évaluation. Un total des soldes créditeurs de l'exercice antérieur de 4,0 milliards de dollars a été constaté pour les 139 régimes qui avaient un solde créditeur de l'exercice antérieur non nul.

6.2 Solvabilité projetée au 31 décembre 2012

Cette section présente une projection de la solvabilité des régimes à prestations déterminées jusqu'à la fin de 2012. Cette projection tient compte de l'impact du rendement du capital investi, de l'évolution des taux d'intérêt applicables à la solvabilité ainsi que des paiements spéciaux devant être versés en 2012. La méthode et les hypothèses utilisées sont décrites ci-dessous.

Méthode et hypothèses

Les résultats rapportés dans les derniers rapports d'évaluation actuarielle (c.-à-d., actif et passif) ont été ajustés dans un premier temps, s'il y avait lieu, afin de refléter la situation financière au 31 décembre 2011. Des projections ont ensuite été réalisées jusqu'à la fin de 2012, en appliquant les hypothèses suivantes :

- les répondants utiliseraient tout l'excédent de capitalisation disponible ainsi que le solde créditeur de l'exercice antérieur, sous réserve des restrictions réglementaires, pour les congés de cotisations;
- les répondants verseraient les cotisations correspondant aux coûts normaux et les paiements spéciaux, au besoin, au niveau minimal réglementaire;
- les sorties de fonds seraient équivalentes aux rentes à verser aux participants à la retraite telles qu'indiquées dans le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé. Les coûts d'administration du régime n'ont pas été pris en compte.

On a utilisé le rendement médian du capital investi des caisses de retraite (tel qu'indiqué dans le tableau 6.2) pour projeter la valeur marchande de l'actif. Le rendement réel du capital investi de chaque régime n'est pas reflété.

Tableau 6.2 – Rendement médian des caisses de retraite

Année	Taux de rendement annuel ²⁹
2008	-15,9 %
2009	16,2 %
2010	10,4 %
2011	0,5 %
2012	9,4 %

Les passifs projetés au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012 ont été établis en extrapolant le passif de solvabilité de la dernière évaluation, puis en l’ajustant pour refléter tout changement dans le fondement de l’évaluation de la solvabilité tel qu’indiqué au tableau 6.3.

Tableau 6.3 – Passif de solvabilité projeté

Date d’évaluation	Valeur de rachat ³⁰	Constitution de rente ³¹
31 décembre 2011	Intérêt : 2,6 % pendant 10 ans, 4,10 % par la suite Mortalité : Table UP 1994 générationnelle	Intérêt : 3,31 % Mortalité : Table UP 1994 générationnelle
31 décembre 2012	Intérêt : 2,4 % pendant 10 ans, 3,60 % par la suite Mortalité : Table UP 1994 générationnelle	Intérêt : 2,96 % Mortalité : Table UP 1994 générationnelle

Résultats des projections

Le tableau 6.4 présente la répartition des ratios de solvabilité indiqués dans les dernières évaluations actuarielles déposées, ainsi que la répartition des ratios de solvabilité projetés (RSP) dérivés de l’actif et du passif projetés.

²⁹ Pour les années 2008 à 2012, les taux sont les rendements médians du capital investi des caisses de retraite publiés en mai 2013 dans le *Rapport sur les statistiques économiques canadiennes - 1924-2012* de l’Institut canadien des actuaires. Il convient de noter que le ratio de solvabilité projeté (RSP) au 31 décembre 2011 (indiqué dans le Rapport 2011) a été établi en se fondant sur un taux annuel de rendement de 1,0 % pour 2011.

³⁰ La valeur de rachat utilisée comme fondement des prévisions concernant la solvabilité au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012 dans le présent rapport repose sur les Normes de pratiques de l’Institut canadien des actuaires - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite, Section 3500 - Valeurs actualisées des rentes, datées de juin 2010.

³¹ Le taux d’intérêt correspondant à la constitution de rentes au 31 décembre 2012 est dérivé de la recommandation formulée dans la Note éducative de juin 2013 de l’Institut canadien des actuaires intitulée *Hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 décembre 2012 et le 30 décembre 2013*. Plus précisément, le taux est calculé à partir du taux CANSIM V39062 de décembre, auquel sont ajoutés 70 points de base.

Tableau 6.4 – Répartition des ratios de solvabilité

Répartition du ratio de solvabilité	RSP au dernier rapport d'évaluation	RSP au 31 décembre 2011	RSP au 31 décembre 2012
10 ^e centile	65 %	62 %	64 %
25 ^e centile	75 %	67 %	68 %
50^e centile	84 %	73 %	73 %
75 ^e centile	91 %	78 %	79 %
90 ^e centile	100 %	85 %	86 %

Comme le montre le tableau 6.4, selon les prévisions, le RSP médian devrait demeurer inchangé à 73 % entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012. En général, l'évolution du RSP médian, le cas échéant, est le résultat net des facteurs suivants :

- les rendements présumés des caisses de retraite en 2012 sont supérieurs aux taux d'actualisation des évaluations de la solvabilité utilisés au 31 décembre 2011;
- la mesure dans laquelle les cotisations escomptées qui ont été versées en 2012 dépassaient la hausse du passif de solvabilité en raison des accumulations de prestations en 2012;
- l'évolution des taux d'intérêt de l'évaluation de la solvabilité utilisés pour calculer le passif de solvabilité au 31 décembre 2012. Le taux d'intérêt applicable à la valeur de rachat et le taux d'intérêt applicable à la constitution de rentes au 31 décembre 2012 sont inférieurs aux taux respectifs au 31 décembre 2011.

7.0 GLOSSAIRE

Les termes suivants sont définis aux fins du présent rapport :

Évaluation actuarielle : Évaluation d'un régime de retraite à prestations déterminées préparée à des fins de capitalisation. La *Loi sur les régimes de retraite* exige deux types d'évaluation : une évaluation *selon l'approche de continuité* (où l'on suppose que le régime continuera indéfiniment) et une évaluation *selon l'approche de solvabilité* (où l'on suppose que le régime sera entièrement liquidé à la date de prise d'effet de l'évaluation). En Ontario, la loi permet d'exclure de l'évaluation de la solvabilité la valeur de certaines prestations précisées (p. ex., l'indexation, les augmentations futures des prestations ou les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied).

Méthodes d'évaluation du passif et de l'actif : Méthodes qu'utilisent les actuaires pour évaluer le passif et l'actif d'un régime de retraite.

Ratio de capitalisation : Ratio entre l'actif et le passif d'un régime.

Ratio de solvabilité ou Ratio de capitalisation selon l'approche de solvabilité : Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité du régime de retraite.

Régime de retraite à cotisations déterminées : Dans un régime à cotisations déterminées, le montant des prestations de retraite est calculé uniquement sur la base des cotisations versées au compte individuel du participant ainsi que des frais et du rendement du capital investi affectés à ce compte.

Régime de retraite à prestations déterminées : Dans un régime de retraite à prestations déterminées, le montant des prestations de retraite est déterminé par une formule établie, reposant généralement sur les années de service. Il existe plusieurs types de régimes à prestations déterminées, notamment :

- **les régimes fin de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains moyens du participant pendant ses dernières années d'emploi (en général trois ou cinq) et de ses années de service;
- **les régimes salaires de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains du participant pendant toute sa période de service;
- **les régimes à prestations forfaitaires** – les prestations sont calculées en fonction d'un montant fixe pour chaque année de service.

Régime de retraite hybride : Un régime de retraite hybride comprend à la fois des dispositions à prestations déterminées et des dispositions à cotisations déterminées. La prestation de retraite d'un participant peut être la somme d'une prestation déterminée et d'une prestation à cotisation déterminée, ou le droit à une prestation déterminée ou à une prestation à cotisation déterminée, selon la valeur la plus élevée.

Régime de retraite hybride gelé : Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, mais accumulent des prestations futures à cotisations déterminées.

Régime de retraite interentreprises : Un régime de retraite interentreprises couvre les employés de plusieurs employeurs (deux ou plus) non apparentés; il est expressément défini dans la *Loi sur les régimes de retraite*. Ces régimes peuvent offrir des prestations déterminées, mais les cotisations requises sont négociées et fixées par une convention collective.

Rendement du capital investi : Taux de rendement enregistré par la caisse de retraite pour l'exercice, après déduction des frais de placements.

Valeur de marché ajustée (ou Valeur de marché lissée) : Valeur déterminée en appliquant une méthode de calcul des moyennes qui stabilise les fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif du régime, ce calcul couvrant normalement une période maximale de cinq ans.

8.0 ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente annexe fournit des détails supplémentaires du profil des régimes inclus à l'analyse des données sur la capitalisation. Ces données concernent les régimes de retraite à prestations déterminées ayant déposé des rapports d'évaluation actuarielle dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2012. Pour en savoir plus sur le mode de compilation de ces données, veuillez consulter la **section 2.0 – Analyse des données sur la capitalisation**.

Le tableau 8.1 fait le rapprochement entre les 1 438 régimes analysés dans le Rapport 2011 et les 1 387 régimes analysés dans le Rapport 2012.

Tableau 8.1 – Rapprochement entre les régimes du Rapport 2011 et ceux du Rapport 2012

Genre de régime	Fin de carrière	SC	PF	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	Régimes inter-entreprises	TOTAL
Rapport 2011	491	152	234	381	110	70	1 438
Nouveaux régimes / scissions	6	1	1	1			9
Régimes qui étaient auparavant enregistrés ailleurs qu'en Ontario	1			1	1		3
Rapports manquants déposés*	1		1		1		3
Régimes auparavant exclus					4	2	6
<u>Modification du genre de prestations</u>							
• Fin de carrière	(20)			18	2		0
• Salaires de carrière		(2)		1		1	0
• Prestations forfaitaires			(3)	3			0
• Hybrides				(11)	11		0
Régimes à PD gelés (exclus de l'analyse)	(10)	(5)		(2)	(4)		(21)
Régimes liquidés (exclus de l'analyse)	(12)	(5)	(14)	(4)	(3)		(38)
Modification du statut de désigné				(1)			(1)
Fusion de régimes	(1)		(3)				(4)
Régimes dont l'enregistrement a été transféré hors de la province	(1)			(1)		(1)	(3)

Régimes avec un rapport manquant **					(1)		(1)
Conversion aux CD	(1)	(1)		(1)	(5)		(8)
Correction de données	1			2	(3)	4	4
Rapport 2012	455	140	216	387	113	76	1 387

* Ces régimes n'ont pas été inclus à l'analyse de l'exercice précédent du fait qu'ils n'ont pas déposé de rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2011. Ils ont depuis lors déposé un rapport d'évaluation actuarielle dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2012.

** Ces régimes ont été inclus à l'analyse de l'exercice précédent, mais n'ont pas été inclus à l'analyse de cette année du fait qu'ils n'ont pas déposé de rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2012. On considère donc que ces régimes, qui ont l'obligation de déposer un rapport au moins tous les trois ans, ont un rapport manquant.

Le tableau 8.2 compare le nombre de régimes analysés dans le présent rapport aux régimes analysés dans les rapports précédents.

Tableau 8.2 – Régimes inclus dans le rapport actuel et les rapports précédents, selon le genre de régime ou de prestations

Année	Fin de carrière	Régimes salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	Régimes interentreprises	Total	N ^{bre} total de participants
2012	455	140	216	387	113	76	1 387	1 832 800
2011	491	152	234	381	110	70	1 438	1 828 604
2010	548	172	262	371	83	70	1 506	1 866 444
2009	640	197	322	310	n.d.	70	1 539	1 899 155
2008	619	220	338	315	n.d.	72	1 564	1 867 653
2007	663	236	362	292	n.d.	79	1 632	1 880 563
2006	730	271	394	224	n.d.	79	1 698	1 863 433
2005	805	293	424	127	n.d.	73	1 722	1 801 895
2004	839	292	422	86	n.d.	79	1 718	1 765 255

Le tableau 8.3 présente la ventilation du nombre de régimes selon le nombre de leurs participants.

Tableau 8.3 – N^{bre} de régimes selon le nombre de participants au régime

Nombre de participants au régime	Régimes non interentreprises	Régimes interentreprises	Total
0 – 49	241	-	241
50 – 99	201	1	202
100 – 249	291	5	296
250 – 499	227	5	232
500 – 999	145	14	159
1 000 – 4 999	168	27	195
5 000 – 9 999	25	11	36
10 000 +	13	13	26
Total	1 311	76	1 387

Le tableau 8.4 présente la ventilation du nombre total de participants selon le nombre de participants au régime.

Tableau 8.4 – N^{bre} total de participants selon le nombre de participants au régime

Nombre de participants au régime	Régimes non interentreprises	Régimes interentreprises	Total
0 – 49	6 451	-	6 451
50 – 99	15 048	78	15 126
100 – 249	46 571	876	47 447
250 – 499	81 357	1 666	83 023
500 – 999	103 394	9 697	113 091
1 000 – 4 999	338 303	65 364	403 667
5 000 – 9 999	166 035	82 980	249 015
10 000 +	236 747	678 233	914 980
Total	993 906	838 894	1 832 800

Abréviations

CD	Cotisations déterminées
CSFO	Commission des services financiers de l'Ontario
FC	Gains moyens de fin de carrière
LRR	<i>Loi sur les régimes de retraite (Ontario)</i>
PD	Prestations déterminées
PF	Prestations forfaitaires
RC	Ratio de capitalisation
RREU	Régime de retraite à employeur unique
RRI	Régime de retraite interentreprises
RRIOD	Régime de retraite interentreprises ontarien déterminé
RS	Ratio de solvabilité
RSP	Ratio de solvabilité projeté
SC	Salaires de carrière
SRA	Sommaire des renseignements actuariels
SRP	Sommaire des renseignements sur les placements - Formulaire 8